



PUBLIÉ PAR L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT
JUILLET 2009, VOL. 18, N°1

Vivre à Saint-Laurent 2009

Guide du citoyen à conserver

 **Mairie de Saint-Laurent**
777, boulevard Marcel-Laurin
H4M 2M7
ville.montreal.qc.ca/saint-laurent

Bureau du citoyen
(Renseignements généraux)
Division des permis et inspections
311

 **Aréna Raymond-Bourque**
2345, boulevard Thimens
H4R 1T4
514 956-2580

Bibliothèque de Saint-Laurent
1380, rue de l'Église
H4L 2H2
514 855-6130

 **Centre des loisirs
de Saint-Laurent**
1375, rue Grenet
H4L 5K3
514 855-6110

Cour municipale
Point de service de Saint-Laurent
1405, rue de l'Église
H4L 2H4
514 872-2964

**Développement économique
Saint-Laurent**
710, rue Saint-Germain
H4L 3R5
514 855-5757

Éco-quartier de Saint-Laurent
1480, rue de l'Église
www.eqsl.ca
514 744-8333

Ligne Info-travaux
514 855-5700

Patrouille de sécurité urbaine
514 855-5700

**Service de police
de la Ville de Montréal**
Poste de quartier n° 7
1761, rue Grenet
514 280-0107

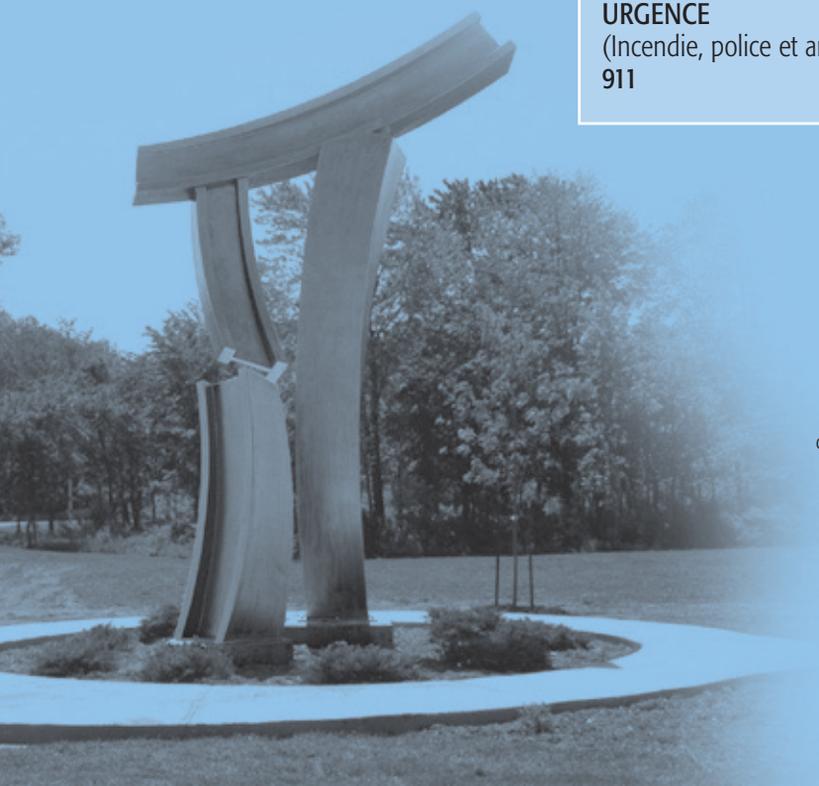
POLICE (appels non urgents)
514 280-2222

**Service de sécurité incendie
de Montréal**
514 280-6740

Travaux publics
13001, boulevard Cavendish
H4R 2G5
514 956-2400

URGENCE
(Incendie, police et ambulance)
911

Œuvre d'art public
« Le coup de départ »
dans le parc Philippe-Laheurte
Photo : José Ballard



au Coeur de vos besoins

- 4 MOT DU MAIRE DE SAINT-LAURENT**
- 5 MOT DU DIRECTEUR D'ARRONDISSEMENT**
- 6 DÉMOCRATIE**
 - 6 Séances du conseil de Saint-Laurent
 - 6 Séances du Comité consultatif d'urbanisme
 - 7 Saint-Laurent, une communauté en effervescence
 - 7 Soyez branché avec le Cyberbulletin
- 8 SERVICES AUX CITOYENS**
 - 8 Les directions d'arrondissement
 - 8 La Direction d'arrondissement
 - 8 Culture, Sports, Loisirs et Développement social
 - 8 Relations avec les citoyens
 - 8 Services administratifs
 - 8 Travaux publics
 - 9 Aussi à votre service
 - 9 Bureau du citoyen
 - 10 Cour municipale
 - 10 Développement économique Saint-Laurent
- 11 SÉCURITÉ**
 - 11 Plan d'urgence, de relève et de mission
 - 11 Aide aux sinistrés
 - 11 Comment serez-vous informés en situation d'urgence?
 - 12 Patrouille de sécurité urbaine
 - 12 En cas de chaleur accablante
- 13 LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL**
 - 13 Aréna Raymond-Bourque
 - 13 Bibliothèque de Saint-Laurent
 - 14 Centre des loisirs de Saint-Laurent
 - 14 Jardins communautaires
 - 14 Parcs
 - 14 Pataugeoires et jeux d'eau
 - 14 Ressources communautaires
- 15 DÉVELOPPEMENT DURABLE**
 - 15 Saint-Laurent établit ses priorités d'action
- 17 ÊTES-VOUS UN ÉCOCITOYEN?**
 - 17 Compostage
 - 17 Herbicyclage
 - 18 Solutions de rechange aux pesticides
 - 18 L'eau : une précieuse ressource à préserver
- 19 COLLECTE DES DÉCHETS DOMESTIQUES**
 - 19 Horaire de la collecte des déchets domestiques
 - 19 Le jour de la collecte
 - 19 Ratio de bacs par type d'habitation
 - 19 Entreposage du bac
 - 19 Lors d'une tempête de neige
 - 19 Attention au vol
 - 20 Matières interdites dans le bac standardisé
 - 20 Collecte des résidus encombrants

Publié par la Direction des relations
avec les citoyens
Juillet 2009

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN : 1705-7620

Design graphique
Ville de Montréal,
Centre de communications visuelles
0715.097-0 (06-09)

Papier recyclé et recyclable 

21 COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

- 21 Collecte sélective dans les immeubles résidentiels et les ICI
- 21 Horaire de la collecte sélective
- 21 Un deuxième bac bleu?
- 21 Collecte des feuilles à l'automne
- 21 Collecte des piles non rechargeables et des supports multimédias
- 21 Collecte des piles rechargeables et des téléphones cellulaires
- 21 Collecte des résidus domestiques dangereux (RDD)
- 22 Collecte des résidus verts
- 22 Collecte des sapins

22 CARTE DES SECTEURS DE COLLECTE

23 ÉCO-CENTRES

23 ÉCO-QUARTIER DE SAINT-LAURENT

23 LE RÉEMPLOI

24 RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

- 24 Animaux
- 24 Aires d'exercice pour chiens (révisé)
- 25 Chiens et chats
- 25 Interdictions (révisé)
- 26 Mouffettes
- 26 Arrosage
- 26 Circulation et stationnement
- 27 Collecte des matières résiduelles
- 27 Entreposage et remisage des déchets et des matières recyclables
- 28 Exception à la collecte robotisée des déchets
- 28 Déneigement (révisé)
- 28 Logements
- 28 Chauffage
- 28 Salubrité

- 29 Nuisances (révisé)
- 29 Bruits – travaux, commerces et industries
- 29 Pollution
- 29 Voisinage
- 29 Paix publique
- 29 Boissons alcooliques
- 29 Bruit
- 29 Parcs et endroits publics
- 29 Permis
- 30 Poêles et foyers (nouveau)
- 31 Propreté (nouveau)
- 31 Entretien des terrains privés
- 31 Entretien des terrains vacants
- 31 Gazon
- 31 Matières interdites sur le domaine public
- 31 Paniers d'épicerie
- 31 Propreté et protection du mobilier urbain
- 32 Raccordement d'une propriété aux réseaux d'aqueduc et d'égout
- 32 Ralent inutile d'un véhicule moteur
- 32 Ramonage préventif des cheminées
- 32 Réclamations contre la Ville
- 33 Sécurité incendie
- 33 Avertisseurs de fumée
- 33 Bornes-fontaines
- 33 Feux en plein air
- 33 Ventes-débarras
- 33 Zonage
- 33 Activités autorisées en milieu résidentiel
 - Exercice de profession
 - Service de garde en milieu familial
- 34 Affichage immobilier (nouveau)
- 34 Aménagement paysager
 - Arbres
- 34 Constructions et équipements accessoires autorisés
 - Abris d'auto permanents et garages
 - Abris d'auto saisonniers
 - Appareils de climatisation permanents et thermopompes
- 35 - Clôtures, murets et haies
- 35 - Cordes à linge
- 35 - Piscines et bains à remous (spa) (révisé)
- 35 - Remises de jardin
- 35 - Stationnements privés

36 PARCS ET INSTALLATIONS



Gérald Tremblay
Maire de la Ville de Montréal

CONSEIL DE SAINT-LAURENT

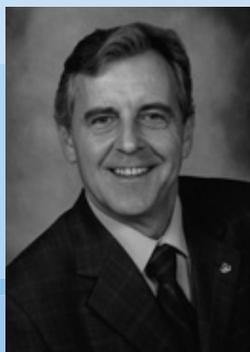


Alan DeSousa, FCA
Maire de Saint-Laurent,
conseiller et membre du comité exécutif
de la Ville de Montréal



Patricia Bittar, M.Sc.
Conseillère de la Ville,
district de Norman-McLaren

Laval Demers, CA
Conseiller de la Ville,
district de Côte-de-Liesse



Maurice Cohen
Conseiller d'arrondissement,
district de Côte-de-Liesse



Michèle D. Biron
Conseillère d'arrondissement,
district de Norman-McLaren



MOT DU MAIRE DE SAINT-LAURENT

Chers concitoyens et concitoyennes de Saint-Laurent,

C'est toujours un plaisir pour mes collègues du conseil et moi de souhaiter la bienvenue aux nouveaux résidents par le biais de ce guide tout comme de saluer ceux de longue date! Tous et toutes, vous allez continuer à contribuer à l'effervescence de notre communauté!

Nous avons, en effet, eu la satisfaction de constater que Saint-Laurent poursuit son essor démographique. La Gazette officielle du Québec a ainsi annoncé au début de l'année que notre population est maintenant de 86 681 résidents. Déjà, le dernier recensement de Statistique Canada avait signalé que Saint-Laurent affichait le plus important accroissement de sa population avec une hausse de 9,6 % comparativement à 2,3 % pour l'ensemble de la Ville de Montréal.

Ceci signifie que les efforts de l'administration laurentienne pour en faire une destination de choix pour les familles ont porté fruit. Loin de nous arrêter en si bon chemin, nous avons adopté en juillet un **cadre de référence en développement durable**. Celui-ci nous permettra d'orienter nos actions futures dans les trois sphères d'activité du développement durable, soit l'environnement, l'économie et le social.

Déjà, de grands pas ont été faits du côté de l'environnement avec une augmentation considérable du taux de valorisation des matières résiduelles et l'adoption cet été de notre **plan local de transport**, sans oublier notre **plan de foresterie urbaine** qui sera bientôt déposé. Les deux autres sphères ne sont pas en reste comme vous le constaterez en lisant dans cette publication le résumé des objectifs contenus dans notre cadre de référence. Vous remarquerez aussi, par ailleurs, que nous avons fait des résidents des partenaires autant que des bénéficiaires de ces objectifs. La population ayant toujours appuyé l'administration laurentienne en matière de développement durable, il va de soi que nous poursuivrons cette excellente collaboration pendant cette nouvelle étape!

Puisque l'espace manque pour vous offrir d'autres exemples des efforts que nous déployons à vous assurer la meilleure qualité de vie qui soit, je ne peux que vous encourager à lire ce guide et à le conserver toute l'année. Si vous n'y trouvez pas la réponse à une question, n'hésitez pas à nous contacter!

Le maire de Saint-Laurent,



Alan DeSousa, FCA



MOT DU DIRECTEUR D'ARRONDISSEMENT

Madame,
Monsieur,

C'est avec plaisir que notre équipe a préparé pour vous cette nouvelle édition du Vivre à Saint-Laurent, votre guide du citoyen à conserver. Publiée chaque année, cette précieuse brochure vous renseigne tant sur la réglementation en vigueur que sur l'ensemble des services offerts aux résidents de Saint-Laurent.

Ce guide, avec toutes les autres publications que nous distribuons à l'ensemble des citoyens, fait partie des divers moyens que nous prenons afin de demeurer en contact constant avec le citoyen. Certes, ces outils sont pertinents et appréciés de vous tous, mais nous souhaitons toujours aller plus loin et développer d'autres manières de vous joindre et de vous offrir une participation active à la vie municipale.

C'est la raison pour laquelle nous avons fait de la mobilisation citoyenne l'une des pierres angulaires du cadre de référence en développement durable dévoilé en juillet. Dans ce document, nous affichons notre intention, au cours des prochaines années, de favoriser la représentativité, l'engagement et la créativité de la population pour relever les défis du développement durable. Le cadre de référence précise nos intentions sur nos façons de faire, mais aussi nos attentes par rapport aux actions des citoyens. Il met de l'avant certains moyens qui nous permettront de favoriser la participation citoyenne à la vie municipale et de mobiliser les forces vives de la communauté. Citons par exemple la création d'une commission jeunesse et d'une table des partenaires en développement durable.

Aboutissement d'une démarche ayant duré deux ans, le cadre de référence en développement durable devient notre principal outil de planification. Il nous permettra d'orienter nos actions de façon cohérente à l'intérieur même de notre organisation entre nos diverses unités et, aussi, à une échelle plus globale, de renforcer notre engagement comme partenaire du développement durable de la collectivité montréalaise.

Nul doute que nous pourrions compter sur vous pour en devenir partie prenante car, si le passé est garant de l'avenir, votre réponse positive à nos actions au chapitre du développement durable jusqu'à ce jour nous permet d'être très optimiste!

Bonne lecture!

Le directeur de l'arrondissement,



Serge Lamontagne, MBA



DÉMOCRATIE

Les résidents sont invités à participer à la vie démocratique de Saint-Laurent en assistant aux séances publiques mensuelles du conseil de Saint-Laurent et du Comité consultatif d'urbanisme.

Ces séances débutent à 19 h 30 dans la salle du conseil de la mairie de Saint-Laurent, située au 777, boulevard Marcel-Laurin.

Veuillez prendre note que ces dates peuvent changer au cours de l'année. Tout changement est cependant annoncé à l'avance sur le site Internet de l'arrondissement.

SÉANCES DU CONSEIL DE SAINT-LAURENT

Au cours de ces réunions, deux périodes de questions sont allouées aux résidents, une période d'une durée d'une demi-heure au début de la séance et une période illimitée à la fin.

- 3 août 2009
- 1 septembre 2009
- 29 septembre 2009 *
- 3 novembre 2009 *
- 1 décembre 2009
- 12 janvier 2010 *
- 2 février 2010
- 2 mars 2010
- 6 avril 2010
- 4 mai 2010
- 1 juin 2010
- 6 juillet 2010

* À confirmer

SÉANCES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est un groupe de travail composé d'élus et de résidents de Saint-Laurent, qui a un mandat d'étude et de recommandation au sujet de l'analyse des Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des demandes de dérogation mineure, d'usages conditionnels ainsi que de démolition.

- 5 août 2009
- 2 septembre 2009
- 7 octobre 2009
- 4 novembre 2009
- 2 décembre 2009
- 13 janvier 2010 *
- 3 février 2010
- 3 mars 2010
- 7 avril 2010
- 5 mai 2010
- 2 juin 2010
- 7 juillet 2010



ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

L'an dernier, la mairie de Saint-Laurent a inauguré de nouvelles installations en matière d'accessibilité universelle, dont une rampe d'accès, un guichet de service adapté au Bureau du citoyen et un ascenseur menant à la salle du conseil. Ces améliorations permettent désormais à tous les résidents de participer à la vie démocratique.

SAINT-LAURENT, UNE COMMUNAUTÉ EN EFFERVESCENCE

Saint-Laurent est né du fruit des labeurs de quelques colons venus défricher les terres de l'île de Montréal vers la fin du XVII^e siècle. Depuis l'érection canonique de la paroisse du même nom, en 1720, l'histoire* de Saint-Laurent a été ponctuée d'événements qui ont façonné et véhiculé sa particularité à la fois territoriale et sociale.

Toujours aussi effervescente, la communauté laurentienne abrite aujourd'hui le deuxième pôle industriel du Québec et est reconnue pour ses grappes industrielles en aérospatiale, sciences de la vie et technologies de l'information. De plus, les services de qualité et la solide politique familiale offerts par l'administration laurentienne font de Saint-Laurent une destination de choix pour les nouvelles familles.

Ceci a été confirmé lors du dernier recensement effectué par Statistique Canada en 2006. Avec une augmentation de sa population de 7442 résidents pour un total de 84 833, c'est Saint-Laurent qui affichait la plus importante croissance avec 9,6 % par rapport à 2001 alors que la moyenne enregistrée pour l'ensemble de la Ville de Montréal était de 2,3 %. De plus, Saint-Laurent a poursuivi sa croissance puisque, selon la Gazette officielle du Québec parue le 21 janvier 2009, sa population est maintenant de 86 681 résidents.

Parmi les nombreux avantages de cette communauté, soulignons qu'elle bénéficie d'une situation géographique privilégiée et d'un important réseau d'autoroutes auxquels s'ajoutent deux stations de métro et trois gares sur la ligne de train de banlieue Montréal/Deux-Montagnes.

POINTS SAILLANTS

Voici en quelques chiffres un bref portrait de la communauté de Saint-Laurent :

- L'arrondissement de Saint-Laurent compte officiellement 86 681 résidents.
- La superficie totale est de 43 km².
- Le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent est développé à 92,3 %.
- La superficie des rues représente 16,4 % du territoire de l'arrondissement.
- Les parcs comptent pour 3,54 % de la superficie de l'arrondissement.
- L'arrondissement compte 38 622 logements.
- Les logements en condominium représentent 18,37 % du total des logements.
- Les logements multifamiliaux (maisons de 5 logements ou plus) comptent pour 53,14 % du total des logements.
- Le nombre de nouvelles constructions en 2008 est de 195. De ce nombre, 186 sont des bâtiments résidentiels comportant 837 nouveaux logements en tout.
- Le terrain industriel à développer se chiffre à 185,3 hectares (19,95 millions de pieds carrés). Ce nombre inclut les terrains vacants publics et parapublics situés dans le Technoparc et les zones industrielles : 144,2 hectares, soit 15,5 millions de pieds carrés.
- Le terrain résidentiel à développer compte 48,26 hectares (5,19 millions de pieds carrés).

* Pour en savoir plus sur l'histoire de Saint-Laurent ou sur son profil démographique, consultez le site ville.montreal.qc.ca/saint-laurent.

Soyez branché avec le Cyberbulletin

Pour savoir tout ce qui se passe dans votre communauté, inscrivez-vous au Cyberbulletin de Saint-Laurent. Vous recevrez directement dans votre boîte courriel des nouvelles locales qui vous concernent ainsi que des informations sur les événements et les projets en cours à Saint-Laurent. De plus, vous pourrez recevoir les publications de l'arrondissement en version électronique comme le Bulletin de Saint-Laurent.

Joignez-vous à des centaines de Laurentiens et de Laurentiennes qui ont décidé de se brancher sur leur communauté avec le Cyberbulletin de Saint-Laurent!

Vous n'avez qu'à vous inscrire sur le site Internet de Saint-Laurent à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/saint-laurent



SERVICES AUX CITOYENS

LES DIRECTIONS D'ARRONDISSEMENT

LA DIRECTION D'ARRONDISSEMENT

777, boulevard Marcel-Laurin
514 855-6000

Le directeur de l'arrondissement est responsable de concilier les besoins locaux et les orientations corporatives de l'arrondissement et de la bonne marche des services. Il voit également à ce que les quatre directions au service de la communauté agissent en accord avec les principes du développement durable et que leurs actions soient orientées vers le citoyen.

La direction comprend aussi la **Division de la planification et de la gestion du territoire**, connue anciennement comme Division de l'urbanisme, et la **Division du secrétariat d'arrondissement**.

CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL

1375, rue Grenet
514 855-6110

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social propose à tous des activités à caractère artistique, culturel, récréatif, sportif et communautaire. La programmation des loisirs est publiée deux fois l'an, en avril et en août, sous le nom de **L'Agenda**, et la programmation culturelle est publiée pendant l'été sous le nom de **Saison culturelle**.

Ces deux publications sont distribuées gratuitement dans tous les foyers de l'arrondissement et sont disponibles à la mairie, au Centre des loisirs et sur le site Internet de Saint-Laurent.

RELATIONS AVEC LES CITOYENS

777, boulevard Marcel-Laurin
514 855-6000

La Direction des relations avec les citoyens assure la gestion, le développement et l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des services et de l'information sur le territoire de Saint-Laurent. Elle est aussi responsable de la tenue des séances de consultation publique,

de la gestion des plaintes et de la qualité des produits de communication de Saint-Laurent. Outre la **Division du protocole et des relations publiques**, elle regroupe la **Division des permis et inspections** ainsi que la **Division du service à la clientèle et sécurité urbaine**.

SERVICES ADMINISTRATIFS

777, boulevard Marcel-Laurin
514 855-6000

L'équipe de la Direction des services administratifs assure l'utilisation optimale des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles de l'arrondissement. Elle soutient les élus, la direction et les gestionnaires dans la prise de décision et fournit une expertise-conseil et des services opérationnels en gestion des ressources humaines en priorisant l'individu.

Elle vise aussi à l'utilisation optimale et stratégique des ressources financières tout en s'assurant de la disponibilité des ressources matérielles. Enfin, elle veille à ce que l'arrondissement dispose des ressources technologiques et informationnelles nécessaires.

TRAVAUX PUBLICS

13001, boulevard Cavendish
514 956-2400

En plus de planifier, de coordonner et de diriger les travaux d'ingénierie, la Direction des travaux publics est responsable des règlements liés à l'environnement ainsi que de l'entretien et du bon fonctionnement des infrastructures, des équipements, des véhicules municipaux et de l'ensemble des bâtiments publics.

Elle veille aussi aux activités touchant la voirie, le déneigement, l'entretien des parcs et des espaces verts, l'éclairage des rues, la circulation, la propreté des lieux publics, l'approvisionnement en eau potable, les réseaux d'égout de même que les différentes collectes, dont les déchets, les matières recyclables et les résidus encombrants.

AUSSI À VOTRE SERVICE

LE BUREAU DU CITOYEN ; PREMIÈRE PORTE D'ENTRÉE DE L'ARRONDISSEMENT

Pour tout commentaire, requête, question ou plainte, les résidents et les résidentes de Saint-Laurent sont invités à composer le 311 ou à se rendre au **Bureau du citoyen**, situé au 777, boulevard Marcel-Laurin.

Première porte d'entrée de l'arrondissement, le Bureau du citoyen permet de trouver rapidement et à un seul endroit toutes les réponses aux questions sur les sujets suivants :

- Collecte des déchets et des matières recyclables
- Information municipale
- Inscription aux ventes-débarras (voir la page 33)
- Plans d'urbanisme et d'aménagement urbain
- Possibilités de carrière dans les 19 arrondissements
- Taxes d'eau
- Taxes foncières
- Zonage

Événements spéciaux

Afin d'assurer la réussite des fêtes de quartier et des autres événements spéciaux, le Bureau du citoyen veille à la coordination entre les différents services impliqués, dont la Patrouille de sécurité urbaine, le Service de police de la Ville de Montréal, le Service de sécurité incendie de Montréal, la Direction des travaux publics pour la signalisation ou la préparation des espaces verts et la récupération des déchets, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour le prêt d'équipement et, finalement, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) responsable du contrôle de l'alimentation

Rappelons qu'une autorisation est nécessaire dans les cas suivants :

- Utilisation d'une voie, d'un espace ou d'un parc publics
- Événement qui diffère de la vocation habituelle d'une entreprise (par exemple, BBQ sur le terrain ou vente d'entrepôt ouverte au public)
- Grand rassemblement de personnes
- Fête de quartier

Dans tous ces cas, les résidents doivent achever une demande écrite au Bureau du citoyen et prévoir un délai de 30 jours pour l'étude du dossier.

Assermentation

Le Bureau du citoyen offre le service d'assermentation à tous les résidents de la ville de Montréal, à raison de **5 assermentations par personne par jour**. Les tarifs en vigueur sont les suivants :

- Résidents de la ville de Montréal possédant une carte-loisirs de Saint-Laurent valide :
Gratuit
- Résidents de la ville de Montréal sans carte-loisirs de Saint-Laurent :
3 \$ par assermentation
- Non-résidents de la ville de Montréal :
5 \$ par assermentation

Important : La personne qui fait la déclaration sous serment doit être présente et fournir une preuve d'adresse ainsi que deux pièces d'identité officielles avec signature et au moins une photo.

Bienvenue aux entrepreneurs

Le Bureau du citoyen offre une panoplie de services autant aux résidents de Saint-Laurent qu'aux personnes en transit (travailleurs et entrepreneurs).

Les entrepreneurs peuvent ainsi bénéficier des services suivants :

- Achat de documents d'appels d'offres
- Achat de règlements
- Consultation de plans
- Paiement des différents avis d'imposition
- Permis d'occupation de la voie publique
- Permis d'utilisation d'une borne-fontaine

On peut également se procurer sur place la **carte Accès-Montréal**, les publications produites par Saint-Laurent et les autres arrondissements ainsi qu'une **Trousse du nouvel arrivant** en complément du guide du résident *Vivre à Saint-Laurent*.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter les agents de communications sociales en composant le **311**.

Les heures d'ouverture sont de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.

On peut également écrire à l'adresse électronique saint-laurent@ville.montreal.qc.ca.

COUR MUNICIPALE

Point de service de Saint-Laurent
1405, rue de l'Église
514 872-2964

La cour municipale de Saint-Laurent permet aux Laurentiens et aux Laurentiennes d'y effectuer le paiement de constats d'infraction sur place.

Avec l'uniformisation des constats d'infraction, il est maintenant possible de payer un constat dans n'importe lequel des points de service de la cour municipale de Montréal, dans les principales institutions financières et par Internet à l'adresse ville.montreal.qc.ca/payerconstat.

Pour les contestations de constats d'infraction, le lieu d'audition des procès est désormais fixé selon le lieu de résidence du défendeur et non selon le lieu de l'infraction. Ainsi, les résidents de Saint-Laurent peuvent être entendus dans le point de service de leur arrondissement pour toute infraction commise ailleurs sur le territoire de la ville.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SAINT-LAURENT

710, rue Saint-Germain
514 855-5757

Pour le bénéfice de sa communauté d'affaires, l'arrondissement de Saint-Laurent a mis sur pied une équipe de professionnels compétents qui offre des services de pointe dans les secteurs suivants :

- Aide à la croissance des entreprises
- Aide à la localisation et à l'implantation
- Assistance et programmes de financement pour les entreprises en démarrage ou en expansion
- Gestion des déplacements des travailleurs
- Services spécialisés à l'exportation

ÉCO-CENTRES

Voir la page 23.

ÉCO-QUARTIER DE SAINT-LAURENT

Voir la page 23.

SÉCURITÉ

Le conseil de Saint-Laurent a véritablement à cœur d'offrir un environnement et un milieu de vie sécuritaires à ses résidents. Voilà pourquoi il a créé des services spécifiques, dont la Patrouille de sécurité urbaine, et met régulièrement à jour son Plan de mesures d'urgences. Il a aussi réactivé le Comité mixte arrondissement et industries (CMAI) dans le but de gérer les risques industriels majeurs sur le territoire.

Campagne de communication des risques
Saint-Laurent a adopté en 2008 un plan d'action en matière de communication des risques visant d'abord à informer les citoyens sur l'importance de se préparer adéquatement en cas de sinistre. C'est donc sous le thème «En cas de sinistre, nous sommes prêts. Et vous?» que le Comité mixte arrondissement et industries (CMAI) lançait, le 9 février dernier, sa campagne de communication des risques industriels majeurs.

Le thème de cette campagne illustre bien la mission poursuivie par le CMAI, qui était à la fois d'informer les résidents au sujet des risques présents sur le territoire et également de les sensibiliser quant à leur responsabilité face à leur propre sécurité et à celle de leurs proches.

Guide du citoyen en situation d'urgence
Cette campagne présentait deux volets principaux, soit la tenue d'un Salon de la sécurité en mars et la distribution du Guide du citoyen en situation d'urgence à tous les résidents. Ce dernier les renseignait sur les façons de bien se préparer en cas de sinistre, peu importe sa nature. Il décrivait aussi ce que devrait contenir une **trousse d'urgence** de base ainsi qu'une **trousse de premiers secours**, et accompagnait les familles dans l'élaboration d'un **scénario d'évacuation**.

Le document complet est disponible au Bureau du citoyen et sur le site de Saint-Laurent à l'adresse ville.montreal.qc.ca/saint-laurent

PLAN D'URGENCE, DE RELÈVE ET DE MISSION

L'arrondissement de Saint-Laurent a élaboré un plan d'urgence, de relève et de mission qui prévoit une procédure d'alerte et de mobilisation, tout en permettant de coordonner les interventions des acteurs de l'arrondissement et des organismes extérieurs. En cas de sinistre, peu importe sa nature, une structure adaptée aux circonstances sera immédiatement mise sur pied.

Les responsables seront regroupés dans le Centre des opérations d'urgence de l'arrondissement situé à la mairie de Saint-Laurent. C'est de cet endroit stratégique que seront dirigées toutes les interventions et que sera émise l'information à la population et aux médias.

AIDE AUX SINISTRÉS

En cas de sinistre à Saint-Laurent, le personnel de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social assiste les personnes touchées jusqu'à ce que celles-ci aient rétabli les conditions de base essentielles à leur bien-être. Afin d'appuyer cette équipe, le conseil a approuvé une entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge. Celle-ci permet, entre autres, de bénéficier des ressources humaines et matérielles et de l'expertise de cet organisme en cas de sinistre mineur ou majeur.

Le centre d'hébergement et d'aide aux personnes sinistrées sera situé au Centre des loisirs (1375, rue Grenet).

COMMENT SEREZ-VOUS INFORMÉS EN SITUATION D'URGENCE?

En cas de situation d'urgence, Saint-Laurent utilisera tous les moyens nécessaires pour informer ses citoyens :

- Réponse aux appels reçus au numéro 514 855-6000 par la ligne 311
- Diffusion de communiqués dans les médias (radio, télévision, journaux, Internet)
- Avis sur le site Internet de l'arrondissement : ville.montreal.qc.ca/saint-laurent
- Avis distribués dans les foyers
- Visites à domicile

Si la situation s'aggravait, les autorités pourraient émettre un avis d'évacuation. Dans ce cas, on doit quitter immédiatement les lieux où l'on se trouve en apportant sa trousse d'urgence. Il est important de suivre à la lettre les consignes des responsables et de se rendre chez un ami ou au centre d'hébergement et d'aide aux personnes sinistrées (1375, rue Grenet).

À moins que la vie d'une personne soit en danger, il sera important de ne pas utiliser le téléphone (ligne terrestre ou cellulaire) afin de ne pas encombrer les lignes. Elles seront ainsi disponibles pour les autorités et les services de secours.

PATROUILLE DE SÉCURITÉ URBAINE

Un seul numéro accessible en tout temps :
514 855-5700

La Patrouille de sécurité urbaine représente un complément de choix aux services de la police de quartier avec qui elle entretient des liens de collaboration et d'échange étroits et continus. La patrouille est en service 24 h par jour, 7 jours par semaine afin d'exercer une surveillance accrue du territoire et de veiller au respect de la réglementation dans plusieurs sphères d'activité.

Les Laurentiens et les Laurentiennes peuvent rapporter en tout temps à la patrouille toute situation problématique dans un lieu public, un parc ou sur la rue ou toute autre constatation d'un méfait, d'une incivilité, d'un attroupe-ment, de graffitis ou autres.

EN CAS DE CHALEUR ACCABLANTE

Si la belle saison est attendue avec enthousiasme par la plupart des gens, les longs mois d'hiver font souvent oublier que la chaleur accablante peut causer de sérieux problèmes de santé, particulièrement chez les personnes vulnérables.

De nombreux organismes offrent des conseils à suivre en cas de chaleur accablante, dont la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal à l'adresse www.santemontreal.qc.ca.

Dans une situation de chaleur accablante, l'arrondissement de Saint-Laurent possède son propre plan d'urgence mettant à profit ses diverses installations municipales. En cas de canicule, contactez le Bureau du citoyen au 311 ou surveillez les différents outils de communication de l'arrondissement.

Cependant, en cas de malaise général, d'étourdissements, de fatigue, de maux de tête, de difficultés à respirer, de douleurs à la poitrine ou de jambes enflées, contactez rapidement Info-Santé au 811, votre médecin de famille ou, en cas d'urgence, le 911.

PAIX PUBLIQUE

SÉCURITÉ INCENDIE

SYSTÈMES D'ALARME

RAMONAGE PRÉVENTIF DES CHEMINÉES

Voir la section des **Règlements municipaux** débutant à la page 24.

LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL

ARÉNA RAYMOND-BOURQUE

2345, boulevard Thimens
514 956-2580

L'aréna Raymond-Bourque a été baptisé ainsi pour rendre hommage au joueur étoile de hockey des Bruins de Boston et de l'Avalanche du Colorado, qui est né et a passé toute sa jeunesse à Saint-Laurent.

Dès l'automne, l'aréna propose aux citoyens des séances de patinage et de hockey libres ainsi que des cours d'initiation au patinage pour la clientèle préscolaire.

En plus d'être l'hôte de différents événements tout au long de l'année, l'aréna propose sur ses deux patinoires des activités sportives régies par des comités de bénévoles, dont le hockey, le patinage artistique et la ringuette.

BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-LAURENT

1380, rue de l'Église
514 855-6130

Un centre d'information, de découvertes et de culture

L'équipe de la bibliothèque invite les résidents et les résidentes à venir découvrir toutes les richesses qu'elle met à leur disposition :

- Plus de 200 000 documents dans tous les secteurs de la connaissance humaine (prêt maximum de 25 documents par personne).
- Accès Internet et à la bureautique (réservation de deux heures).
- Des centaines de magazines, d'encyclopédies, de romans, de documentaires, de bandes dessinées et de bases de données, dont une donnant accès à la lecture en temps réel d'une centaine de journaux de 70 pays.
- Des DVD (trois par personne), des CD, des livres parlés et des cours de langue.

À la recherche d'une information, d'un livre ou d'une activité?

Le Service de référence est là pour vous aider! Si la bibliothèque ne possède pas le document recherché, son personnel le localisera pour vous grâce, entre autres, aux ententes de prêts entre bibliothèques.

La bibliothèque offre également tout au long de l'année des expositions de livres, des bibliographies thématiques, des conférences, des midis-causeries, des ateliers en informatique, des ateliers pour enfants, des rencontres

d'auteurs, des activités thématiques (Semaine des bibliothèques, Journée mondiale du livre et du droit d'auteur, etc.) ainsi que l'Heure du conte (des contes sur mesure pour les 18 mois à 2 ans et les 3 à 5 ans).

Abonnement

L'abonnement est gratuit pour tous les résidents et les propriétaires d'immeubles.

L'abonnement pour adultes est offert à partir de 14 ans.

Les tarifs varient pour les abonnés non résidents :

- Étudiants non résidents sur le territoire de la ville de Montréal : gratuit
- Personnes âgées de 65 ans et plus ne résidant pas sur le territoire de la ville de Montréal : 56 \$ (non remboursable) sur présentation d'une preuve d'âge.
- Adultes : 88 \$
- Jeunes : 44 \$
- Familles non résidentes de la ville de Montréal : 100 \$

Horaire

Du 25 juin à la fête du Travail

Du lundi au vendredi : de 10 h à 21 h
Samedi et dimanche : fermée

De la fête du Travail au 23 juin

Du lundi au vendredi : 10 h à 21 h
Samedi : 9 h à 17 h
Dimanche : 13 h à 17 h

CENTRE DES LOISIRS DE SAINT-LAURENT

1375, rue Grenet
514 855-6110

Le Centre des loisirs rassemble sous un même toit le centre administratif de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ainsi que toutes les activités récréatives, culturelles et communautaires offertes par l'arrondissement et par divers organismes et associations bénévoles accrédités. Son aménagement, d'une qualité exceptionnelle, a été conçu pour répondre aux besoins de tous, autant des individus que des groupes.

Le Centre des loisirs comprend aussi des salles dédiées à des activités spécifiques, appelées salles unidisciplinaires, des salles multidisciplinaires, trois grandes salles communautaires pouvant n'en former qu'une seule, un amphithéâtre, un secteur dit des milieux de vie réunissant principalement des salons à l'intention de diverses clientèles spécifiques, une immense cuisine ultramoderne ainsi qu'un secteur réunissant les locaux et les salles de réunion des organismes et associations bénévoles accrédités.

Toutefois, pour ne pas concurrencer les autres salles de réception de l'arrondissement, sont exclues les activités à caractère religieux, scolaire, commercial et à but lucratif, politique, syndical ainsi que les activités sociales à caractère privé ou familial.

Pour connaître les horaires détaillés des différentes activités de loisirs ou culturelles, consultez l'**Agenda**, publié deux fois par année, et la **Saison culturelle**, publiée en été. Ces deux répertoires sont distribués gratuitement dans tous les foyers de l'arrondissement et sont disponibles à la mairie, au Centre des loisirs et sur le site Internet de Saint-Laurent.

JARDINS COMMUNAUTAIRES

Les Laurentiens et les Laurentiennes ont à leur disposition six jardins communautaires. L'attribution des lots vacants se fait au printemps par tirage au sort. Le coupon de participation et les détails se trouvent dans l'édition printemps-été de la publication l'**Agenda** produite par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

PARCS

Saint-Laurent offre à sa population plus de 30 parcs où aller marcher, prendre l'air et pratiquer divers sports et activités ainsi qu'un sentier aménagé dans le boisé du parc Marcel-Laurin, à l'angle des boulevards Cavendish et Poirier.

Véritable oasis en ville, le **boisé Marcel-Laurin** permet de multiplier les occasions de contact avec la nature.

Les résidents ont aussi à leur disposition depuis cet été de nouvelles installations récréatives et sportives dans les parcs Bourbonnière, Chamberland, Gohier, Noël-Nord, Petit, Philippe-Laheurte, Saint-Laurent et Tassé.

PATAUGEOIRES ET JEUX D'EAU

Depuis cinq ans, l'arrondissement a entrepris un vaste programme de réfection des pataugeoires et des jeux d'eau dans les parcs de Saint-Laurent. Il se poursuivra cet automne dans les parcs Beulac, Houde et Painter.

Pour connaître l'emplacement des parcs et les activités qu'il est possible d'y pratiquer, consultez la carte centrale.

RESSOURCES COMMUNAUTAIRES

Le caractère diversifié de la population de Saint-Laurent se reflète par une vaste gamme de ressources communautaires. De nombreux organismes jouent un rôle de premier plan dans la vie de la collectivité dans des domaines d'intervention aussi variés que l'éducation, l'assistance alimentaire, le bénévolat, la philanthropie, les arts et le partage.

L'arrondissement encourage et soutient ces organismes soit par l'octroi de subventions directes ou indirectes, soit en fournissant des locaux et un soutien administratif à faible coût.

Les citoyens et les citoyennes de Saint-Laurent peuvent consulter les listes des différentes ressources offertes sur le territoire au Bureau du citoyen ou encore sur le site Internet ville.montreal.qc.ca/saint-laurent, sous « **Volet communautaire** » dans la section « **Vie de quartier** ».

SAINT-LAURENT ÉTABLIT SES PRIORITÉS D'ACTION

Le principe du développement durable désigne le fait de permettre aux générations actuelles de subvenir à leurs besoins sans compromettre la capacité des générations futures de subvenir aux leurs. Loin d'être une mode passagère, le développement durable fait désormais partie intégrante de nos vies. Reflétant les préoccupations des citoyens à cet égard et conscient de l'importance de cet enjeu, l'arrondissement de Saint-Laurent s'est doté en juillet 2009 d'un cadre de référence afin de guider ses décisions et de coordonner ses actions au chapitre du développement durable au cours des prochaines années.

Intégrant les trois sphères du développement durable (environnement, économie et social), le cadre de référence est composé de cinq axes d'intervention se déclinant en 16 objectifs. De plus, pour chaque objectif, un certain nombre de priorités d'action sont identifiées. En voici un résumé.

AXE 1 L'AMÉNAGEMENT ET LE TRANSPORT DURABLE

Définition

Améliorer la qualité du milieu et de l'environnement en priorisant la tranquillité dans les quartiers, le verdissement, le transport durable et les services de proximité.

Objectif 1

Assurer le verdissement ainsi que la protection et l'entretien écologique de la végétation sur le territoire.

Objectif 2

Aménager et entretenir écologiquement et selon les besoins de proximité les parcs, les bâtiments et les équipements publics.

Objectif 3

Prévoir des mesures d'aménagement écologiques et un logement convenable pour tous en milieu résidentiel.

Objectif 4

Prévoir des mesures d'aménagement écologiques en milieu commercial et industriel.

Objectif 5

Favoriser le recours aux modes de transport durables et la quiétude dans les quartiers.

Donner à l'arbre une place majeure sur le territoire, favoriser la construction, tant sur le domaine public que privé, d'édifices répondant à la norme LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) et assurer un partage plus équitable de la voie publique entre les divers modes de déplacement sont là quelques-uns des gestes qui seront posés dans le cadre de l'axe 1.

AXE 2 L'USAGE RESPONSABLE DES RESSOURCES

Définition

Consommer et gérer les ressources de façon à minimiser l'empreinte écologique.

Objectif 6

Inciter les citoyens à économiser les ressources et à participer à la valorisation des matières résiduelles.

Objectif 7

Assurer la gestion responsable de l'Administration municipale sur le plan de la consommation des ressources.

Parmi les priorités d'action énoncées pour l'axe 2 figurent la distribution de nouveaux outils de collecte des matières recyclables de même que l'implantation progressive d'une collecte des matières organiques et l'ouverture d'un éco-centre industriel. De plus, l'administration municipale s'engage à faire une meilleure évaluation des impacts environnementaux, économiques et sociaux dans le processus de prise de décision.

AXE 3 LE BIEN-ÊTRE COLLECTIF ET LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Définition

Assurer le plein épanouissement de toute la communauté en favorisant le respect de la diversité, un environnement sécuritaire, le sentiment d'appartenance et l'inclusion sociale.

Objectif 8

Favoriser un mode de vie sain et actif dans un environnement sécuritaire.

Objectif 9

Favoriser la solidarité, l'équité et l'intégration sociale.

Objectif 10

Fournir des services variés, accessibles et adaptés aux besoins des diverses clientèles.

Objectif 11

Assurer la vigie du développement social en fonction du développement durable.

L'axe 3 se concrétisera, entre autres, par la réalisation de projets d'agriculture urbaine et d'études de faisabilité pour l'implantation de marchés publics et d'une épicerie communautaire. La construction d'un complexe sportif est toujours à l'ordre du jour sous réserve de l'obtention du financement nécessaire tandis que la nouvelle bibliothèque ouvrira ses portes en 2012. L'arrondissement entend également actualiser l'ensemble de ses plans d'action dans le dossier du développement social, tout en maintenant le cap pour la mise en œuvre des plans d'action Chameran et Quartier Hodge-Place Benoit. Côté sécurité, les opérations à temps complet de la Patrouille de sécurité urbaine seront maintenues.

AXE 4

LA SANTÉ ÉCONOMIQUE

Définition

Aider au développement d'une économie locale performante, innovante, créatrice de richesses, écologiquement et socialement responsable.

Objectif 12

Influencer positivement le développement économique.

Objectif 13

Créer des conditions favorables pour susciter davantage l'entrepreneuriat.

Objectif 14

Appuyer les entreprises dans un esprit de rétention et d'expansion.

Dans le cadre de l'axe 4, Développement économique Saint-Laurent (DESTL) sera le principal intervenant. DESTL maintiendra les projets d'employabilité Immigration et Relève tout

comme le recensement des entreprises, en plus d'assurer une veille d'information environnementale dans une perspective applicable aux industries. Par le biais du CLD Centre-Ouest, DESTL favorisera le démarrage d'entreprises valorisant les principes du développement durable auprès de diverses clientèles cibles et bonifiera le soutien aux activités conformes au développement durable dans le cadre des programmes de financement existants, en plus d'appuyer la création d'une entreprise d'économie sociale dans le cadre de la RUI Quartier Hodge-Place Benoit. Enfin, DESTL contribuera à l'essor de projets immobiliers axés sur le développement durable et appuiera l'arrondissement sur la question de la gestion des matières résiduelles dans les entreprises.

AXE 5

LA MOBILISATION CITOYENNE

Définition

Favoriser la représentativité, l'engagement et la créativité de la population pour relever les défis du développement durable.

Objectif 15

Favoriser la participation citoyenne à la vie municipale et mobiliser les forces vives de la communauté.

Objectif 16

Mieux informer et sensibiliser la population face à son rôle à jouer dans l'évolution durable de notre société.

L'axe 5 fait du citoyen un partenaire à part entière du développement durable. Ainsi, l'arrondissement compte renforcer ses liens avec le citoyen en lui accordant une participation active dans les processus décisionnels. Pour ce faire, on créera une table des partenaires en développement durable et mettra sur pied d'une commission jeunesse, en plus de maintenir les processus de consultation déjà en place pour les grands dossiers. On compte aussi sur la création d'une fonction Internet interactive et multimédia pour enrichir l'éventail des outils de communications en place.

Le document intégral du cadre de référence en matière de développement durable est disponible sur le site Internet de Saint-Laurent à l'adresse ville.montreal.qc.ca/saint-laurent. De plus, il fera l'objet d'une publication spéciale prochainement.

ÊTES-VOUS UN ÉCOCITOYEN ?

Répondant aux préoccupations des Laurentiens et des Laurentiennes, le cadre de référence en développement durable adopté par Saint-Laurent fait de ces derniers des participants à part entière de ses axes d'intervention et de la réalisation de ses objectifs.

Pour ce faire, il suffit d'être attentif à ses comportements quotidiens en veillant, par exemple, à recycler les matières résiduelles qui peuvent l'être, à limiter sa consommation d'eau et d'énergie, à favoriser les moyens de transport collectifs et à utiliser des produits biodégradables.

Les individus qui ont adopté cette conduite sont de plus en plus nombreux à se définir comme des « écocitoyens ». Il s'agit d'une philosophie que tous peuvent pratiquer dans leurs activités quotidiennes sans changer de façon significative leur mode de vie. Vous trouverez dans les pages suivantes quelques conseils et ressources vous permettant de devenir, vous aussi, un écocitoyen.

COMPOSTAGE

Le compostage représente une solution efficace pour mettre en valeur ce qui est biodégradable et que l'on retrouve dans une proportion de plus de 40 % dans l'ensemble des matières résiduelles. De plus, chaque kg de déchets détourné d'un site d'enfouissement évite de produire 0,4 kg de CO₂. Il s'agit d'un procédé biologique simple et naturel par lequel la matière organique (résidus verts ou résidus de jardin, résidus de cuisine et restes de table) se décompose sous l'action de micro-organismes.

Avec une recette équilibrée d'ingrédients à base de carbone et d'azote et en combinant des conditions adéquates d'aération, une juste teneur en humidité et une bonne température, le compostage permet d'obtenir une matière organique riche en composés fertilisants. Le compost ainsi obtenu peut ensuite être utilisé autant pour le jardin que pour les plantes d'intérieur.

Vous souhaitez composter ?

De plus en plus de résidents adoptent le compostage. Pour vous joindre à eux, il faut tout d'abord vous procurer un composteur vendu au coût de 25 \$ au Bureau du citoyen ou à l'Éco-quartier de Saint-Laurent, car le compostage doit être fait uniquement dans un contenant à compost muni d'un couvercle.

Celui-ci doit être placé dans la partie de la cour arrière délimitée par le prolongement horizontal des murs latéraux du bâtiment principal et à une distance minimale de 3 m de toute ligne de terrain. Le contenant à compostage ne doit pas être visible de la voie publique.

HERBICYCLAGE

L'herbicyclage est un procédé aussi intéressant que simple, car il consiste à laisser le gazon coupé sur place lors de la tonte. Celui-ci est un excellent engrais, gratuit de surcroît, puisque l'herbe contient une grande proportion d'azote qui retourne au sol en se décomposant.

L'herbe étant constituée principalement d'eau, le gazon coupé se déshydrate en un jour ou deux et ne laisse plus aucune trace! Pourquoi gaspiller temps et argent à jeter une telle ressource de choix?

En résumé, pratiquer l'herbicyclage contribue à :

- Économiser au moins 30 % d'engrais pour le gazon.
- Réduire le volume de nos déchets et, par la même occasion, les coûts environnementaux liés à l'enfouissement sanitaire.
- Diminuer les risques de maladies du gazon.
- Protéger le sol de la sécheresse.
- Nourrir les organismes bénéfiques pour le sol.
- Éviter de remplir et de manipuler des sacs de gazon coupé.

Source : www.cap-quebec.com/fertilisants.php

SOLUTIONS DE RECHANGE AUX PESTICIDES

Un règlement en vigueur à Saint-Laurent encadre l'utilisation des pesticides sur le territoire. Ainsi, l'utilisation et l'application de pesticides sont interdites à l'extérieur des bâtiments, à moins qu'il ne s'agisse de biopesticides désignés par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire ou d'ingrédients actifs autorisés au Code de gestion des pesticides du Québec.

Tout épandage de pesticides est interdit dans les zones reconnues comme sensibles. Outre les zones définies comme telles dans le règlement (qui comprennent, entre autres, les centres de la petite enfance, les garderies, les haltes-garderies, les jardins d'enfants, les services de garde en milieu familial, les établissements scolaires, les établissements de santé, les lieux de culte et les résidences pour personnes âgées), tous les parcs et les squares de Saint-Laurent seront aussi considérés comme zones sensibles.

Le règlement prévoit certaines situations d'exception pour lesquelles il est possible d'utiliser des pesticides, conditionnellement à l'obtention au Bureau du citoyen d'un **permis temporaire d'application** à cet effet, soit :

- en cas d'infestation si la zone visée n'est pas une zone sensible;
- dans un rayon de 5 m autour des entrepôts et des usines de produits alimentaires afin d'assurer la maîtrise de la vermine;
- ainsi que sur la base d'un bâtiment et sur une bande de 30 cm autour de celui-ci pour la maîtrise des fourmis.

Des questions?

Heureusement, il existe de nombreuses solutions de rechange aux pesticides, dont les biopesticides pour lesquelles les **pépinières de Saint-Laurent** sont en mesure de prodiguer des conseils. D'autres ressources existent dont l'**Éco-quartier de Saint-Laurent** et le Service des renseignements horticoles du **Jardin botanique de Montréal**, qui offre sur son site Internet à l'adresse ville.montreal.qc.ca/jardin de nombreuses fiches-conseils très complètes.

De plus, grâce à la collaboration de nombreux partenaires, dont Saint-Laurent, l'Université de McGill offrira de nouveau son **Urban Nature Information Service** (UNIS) jusqu'au mois d'août. Les résidents pourront joindre ce service par téléphone au 514 398-7882 ou visiter le site unis.mcgill.ca pour obtenir des renseignements sur divers sujets touchant la nature en milieu urbain.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le règlement sur les pesticides, visitez le site ville.montreal.qc.ca/saint-laurent ou composez le **311**.

L'EAU : UNE PRÉCIEUSE RESSOURCE À PRÉSERVER

Si l'été est propice aux plaisirs aquatiques et au lavage de la voiture, il est important de rappeler que l'eau potable n'est malheureusement pas une ressource inépuisable... sans oublier que son traitement et sa distribution représentent des coûts très importants. Il est donc souhaitable et profitable que son utilisation soit rationnelle et qu'ensemble nous unissions nos efforts afin de réduire notre consommation d'eau pour ne pas hypothéquer les besoins des générations futures ainsi que le prônent les principes du développement durable.

Deux sources de gaspillage sont tout particulièrement à surveiller : les fuites et l'utilisation d'eau pour des activités extérieures. Même si elle est d'apparence minime, toute fuite peut représenter une part non négligeable de la consommation d'eau potable. Par exemple, un robinet défectueux perdra jusqu'à plusieurs litres d'eau par jour, alors que des toilettes défectueuses sont souvent responsables d'impressionnantes pertes d'eau.

Vérifiez votre compteur d'eau

Il est donc important de veiller à identifier et à faire réparer toute fuite dans les plus brefs délais. Un truc pour trouver une fuite? À Saint-Laurent, tous les édifices sont équipés de compteurs d'eau. Il est ainsi facile d'identifier une source de fuite en surveillant votre compteur d'eau. Si aucun membre de votre famille n'utilise d'eau et que le compteur tourne, il est probable que vous ayez fuite.

COLLECTE DES DÉCHETS DOMESTIQUES

Afin d'assurer un traitement plus hygiénique des déchets et de veiller à la propreté de l'environnement, Saint-Laurent propose une collecte robotisée sur son territoire. Cette méthode consiste à utiliser des bacs standardisés de 120, 240 ou 360 litres pour y déposer les déchets domestiques. Ces bacs sont vidés une fois par semaine.

Horaire de la collecte des déchets domestiques

Afin de faciliter et de simplifier la collecte des déchets domestiques, le territoire de Saint-Laurent a été divisé en quatre secteurs. La collecte s'effectue **une fois par semaine** et seuls les **bacs standardisés à déchets** fournis par l'arrondissement sont vidés par les camions.

Pour connaître **votre secteur et vos jours de collecte**, consultez la carte des secteurs de collecte à la page 22.

Le jour de la collecte (RÉVISÉ)

- 1 Le bac doit être placé à l'extérieur après 20 h la veille du jour de collecte ou avant 7 h le jour de la collecte.
- 2 Le bac doit être remisé dans un délai de 12 heures suivant la collecte.
- 3 Il doit être placé sur la propriété (dans l'entrée charretière), le plus près possible du trottoir, sans toutefois se retrouver sur le trottoir ou sur la rue.
- 4 Il est interdit de le déposer sur le trottoir, sur la voie publique ou sur la piste cyclable.
- 5 Le logo de Saint-Laurent est imprimé sur la face frontale du bac. Celui-ci permet de placer correctement le bac pour qu'il soit manipulé facilement par le camion. Il faut donc s'assurer que le logo de Saint-Laurent soit orienté vers la rue et que les roues soient alignées du côté de la maison.
- 6 Ne rien placer au-dessus ou autour du bac.
- 7 Les déchets doivent être contenus dans le bac de façon à ce que le couvercle soit fermé complètement.
- 8 Lorsqu'il y a plus d'un bac, prévoir un espacement minimum de 30 cm entre eux.
- 9 En tout temps, il faut laisser un dégagement d'au moins un mètre au pourtour du bac afin que les pinces robotisées du camion puissent l'agripper.
- 10 Éviter de mettre le bac devant un endroit où une voiture pourrait se stationner.

Ratio de bacs par types d'habitation

En accord avec la réglementation en vigueur, les immeubles de 8 logements ou moins doivent se conformer au ratio de bacs standardisés suivant :

- Maisons unifamiliales : maximum d'un bac pour un volume maximal de 360 litres
- Duplex : maximum de 2 bacs pour un volume maximal de 600 litres
- Triplex ou quadruplex : maximum de 3 bacs pour un volume maximal de 840 litres
- Quadruplex ayant un garage par logement : maximum de 4 bacs pour un volume maximal de 1200 litres
- Immeubles de cinq ou six logements : maximum de 4 bacs pour un volume maximal de 1200 litres
- Immeubles de sept ou huit logements : maximum de 5 bacs pour un volume maximal de 1560 litres
- Industries, commerces et institutions (ICI) : maximum de 3 bacs pour un volume maximal de 1080 litres

Entreposage du bac

Les résidents doivent entreposer le bac dans leur garage ou à l'extérieur sur leur propriété, dans la cour arrière ou dans la cour latérale. À défaut de cour latérale, le bac peut être remisé en cour avant, à proximité du bâtiment.

Entreposage et remisage des déchets

Voir la page 27.

Lors d'une tempête de neige

Lors de fortes chutes de neige, si le bac ne contient que quelques sacs, il est préférable d'attendre la prochaine collecte. S'il faut absolument le vider, on doit le placer dans l'entrée de garage. Celle-ci doit être dégagée afin que le bac soit accessible par le camion. Dès que le bac a été vidé, on doit le replacer sur sa propriété afin de ne pas nuire aux opérations de déneigement. Il faut s'assurer que le bac ne se trouve pas dans la rue ni sur le trottoir ou la piste cyclable.

Attention au vol

À la suite de nombreux vols de bacs destinés à la collecte des déchets domestiques, l'arrondissement incite les résidents à la vigilance et tient à leur rappeler que les bacs sont dotés d'un numéro de série qui les lie aux bâtiments qu'ils desservent. Ainsi, le personnel de la Section environnement est en mesure de retracer l'adresse d'origine d'un bac et de faire le suivi auprès du poste de quartier en cas de vol de celui-ci.

Soulignons que tout vol de bac doit être déclaré au Bureau du citoyen et que les citoyens peuvent se procurer au même endroit un nouveau bac au coût de 74 \$.

Matières interdites dans le bac standardisé

Seuls les résidus domestiques non récupérables peuvent être déposés dans le bac et le poids du contenu du bac ne peut excéder 60 kg. Les matières suivantes sont également interdites :

- Graisse
- Roches
- Terre
- Béton
- Pneus
- Résidus domestiques dangereux
- Carcasses d'animaux
- Rebuts de construction*

* Rebuts résultant de construction, rénovation ou démolition dont le volume excède 0,15 mètre cube ou dont le poids excède 25 kg.

Pour en savoir plus sur le **règlement qui encadre les services de collecte**, consultez la page 27.

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant la collecte des déchets ou les bacs standardisés, composez le 311 ou visitez le site ville.montreal.qc.ca/saint-laurent.

COLLECTE DES RÉSIDUS ENCOMBRANTS (RÉVISÉ)

Saint-Laurent débarrasse les résidents de leurs résidus encombrants (meubles, appareils ménagers, etc.) une fois par mois, soit le premier jour de collecte des déchets de chacun des quatre secteurs.

Les morceaux de bois doivent être exempts de clous ou de vis et être réduits à une longueur maximale d'un mètre et attachés pour en faciliter la manutention. S'ils sont issus de la rénovation ou de la construction, ils peuvent être transportés dans un éco-centre pour y être valorisés.

Branches d'arbre

Une collecte des résidus verts est instaurée au printemps et à l'automne (voir la page 20). En dehors des collectes pour les résidus verts, les résidents peuvent se départir de leurs branches d'arbre lors de la collecte des résidus encombrants.

Il faut les couper à une longueur maximale d'un mètre et les attacher en fagots. Elles doivent, de plus, avoir un diamètre inférieur à 5 cm. Il est aussi possible de les apporter dans un éco-centre (voir la page 23). Il y a cependant des frais applicables si la quantité dépasse un mètre cube.

Programme Recyc-Frigo

Pour les réfrigérateurs et les congélateurs âgés de plus de dix ans en état de marche et branchés, les résidents peuvent composer le 1 877 493-7446 (Frigo) pour se prévaloir du programme Recyc-Frigo d'Hydro-Québec.

Pour se départir de réfrigérateurs ou de congélateurs non admissibles au programme Recyc-Frigo et d'appareils de climatisation, les résidents doivent s'adresser au Bureau du citoyen au 311 afin que le fréon puisse être récupéré le plus tôt possible.

Par mesure de sécurité, il faut retirer les serrures ou les portes des appareils comme les réfrigérateurs, les congélateurs, les valises et autres avant de les mettre aux rebuts.

COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

COLLECTE SÉLECTIVE DANS LES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS ET LES ICI

Sauf exception, la collecte des matières recyclables est offerte à tous les résidents de Saint-Laurent ainsi qu'aux institutions, commerces et industries (ICI) déjà desservis par la collecte des déchets domestiques.

Pour les immeubles de 8 logements et moins, les résidents doivent continuer à utiliser les bacs bleus mis à leur disposition pour y déposer les matières recyclables produites durant une semaine.

Horaire de la collecte sélective

Afin de faciliter et de simplifier la collecte sélective dans les immeubles résidentiels et dans les industries, les commerces et les institutions, le territoire de Saint-Laurent a été divisé en quatre secteurs.

Les bacs doivent être déposés en bordure de rue, soit la veille du jour de collecte après 20 h ou le jour même de la collecte avant 7 h.

Pour connaître votre secteur et votre jour de collecte, consultez la carte des secteurs de collecte à la page 22.

Un deuxième bac bleu?

Dans le but d'encourager les résidents à faire plus pour l'environnement, Saint-Laurent invite tous ceux qui possèdent déjà un bac bleu à s'en procurer un **deuxième**. Il sera donc possible de récupérer beaucoup plus de matières recyclables par semaine et ainsi de diminuer d'autant la quantité de matières envoyées aux sites d'enfouissement.

Les bacs bleus sont distribués gratuitement aux endroits suivants :

- Bureau du citoyen
- Éco-quartier de Saint-Laurent
- Ateliers municipaux

COLLECTE DES FEUILLES MORTES À L'AUTOMNE

Une collecte des feuilles s'effectuera à l'automne. Les détails de cette activité seront diffusés dans le site Internet et le Bulletin de Saint-Laurent ainsi que dans les journaux locaux.

COLLECTE DES PILES NON RECHARGEABLES ET DES SUPPORTS MULTIMÉDIAS

Il est possible de disposer de façon écologique des supports multimédias (cédéroms, DVD et boîtiers) et des piles **non rechargeables** dans cinq édifices municipaux de l'arrondissement.

Des mini bacs verts identifiés à cet effet sont aménagés aux entrées de la mairie, du Centre des loisirs, de la bibliothèque, de l'aréna Raymond-Bourque et des Ateliers municipaux.

COLLECTE DES PILES RECHARGEABLES ET DES TÉLÉPHONES CELLULAIRES

Les résidents peuvent rapporter les piles rechargeables et les téléphones cellulaires usagés ainsi que leurs chargeurs à la mairie (Bureau du citoyen), au Centre des loisirs, à l'aréna Raymond-Bourque, aux Ateliers municipaux ainsi qu'aux postes d'incendie de Saint-Laurent grâce au programme de recyclage lancé par la Société de recyclage des piles rechargeables (RBRC).

COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

L'arrondissement de Saint-Laurent organise chaque année des collectes des RDD dont les dates et les lieux sont diffusés dans le site Internet et le Bulletin de Saint-Laurent ainsi que dans les journaux locaux. La prochaine collecte est prévue le **dimanche 18 octobre 2009**, de 9 h à 17 h, aux Ateliers municipaux, situés au 13001, boulevard Cavendish.

Les matières suivantes entrent dans les catégories des résidus domestiques dangereux : peinture, solvants, piles, antigel, huile à moteur, batteries d'autos, pesticides, aérosols, produits de nettoyage, tubes fluorescents, ampoules fluocompactes, bouteilles de propane et médicaments périmés.

Aux collectes de RDD offertes à Saint-Laurent, il est également possible d'apporter des pneus (sans jantes), des vêtements usagés, du matériel informatique et électronique ainsi que du matériel de bricolage (boutons, bouchons, billes de verre, carton, etc.).

Les résidents peuvent aussi se rendre aux collectes de RDD organisées par les autres arrondissements ou dans les éco-centres (voir la page 23).

COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS

Du 7 septembre au 23 octobre 2009, l'arrondissement de Saint-Laurent offrira pour une deuxième année une collecte de résidus verts. Seules les matières organiques végétales seront ramassées (gazon coupé, herbes, plantes, etc.). Les détails de cette activité

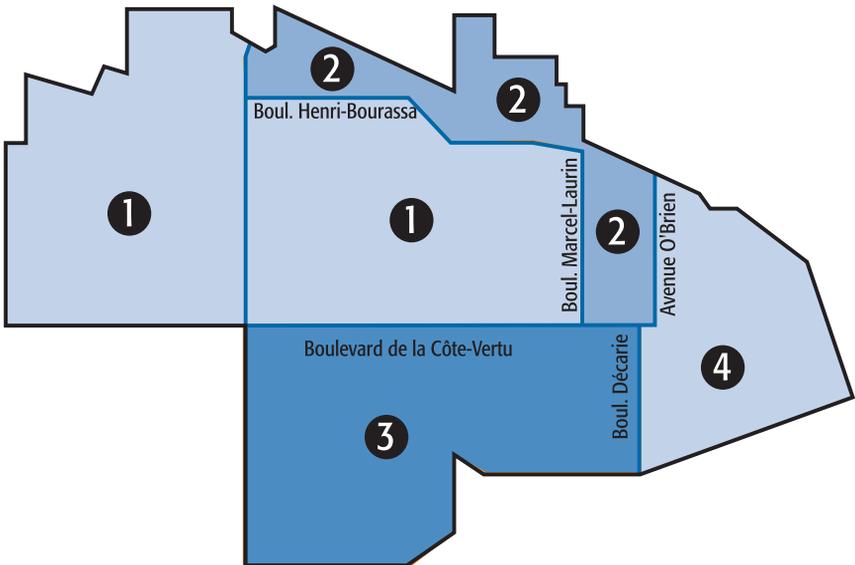
seront diffusés dans le site Internet et le Bulletin de Saint-Laurent ainsi que dans les journaux locaux.

COLLECTE DES SAPINS

Les sapins de Noël seront ramassés pendant tout le mois de janvier par la Direction des travaux publics sauf durant les opérations de déneigement. Les sapins seront ensuite déchiquetés et utilisés comme paillis dans les plates-bandes et les sentiers.

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant la collecte sélective ou les autres services de collecte des matières recyclables, composez le 311 ou visitez le site ville.montreal.qc.ca/saint-laurent.

CARTE DES SECTEURS DE COLLECTE



COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

- Secteur ❶ MARDI
- Secteur ❷ VENDREDI
- Secteur ❸ JEUDI
- Secteur ❹ LUNDI

COLLECTE DES DÉCHETS DOMESTIQUES

- Secteur ❶ VENDREDI
- Secteur ❷ MARDI
- Secteur ❸ LUNDI
- Secteur ❹ JEUDI

COLLECTE DES RÉSIDUS ENCOMBRANTS

Premier jour de collecte des déchets du mois de chaque secteur

ÉCO-CENTRES

Les résidents de Saint-Laurent peuvent faire appel aux services des éco-centres, qui leur permettent de se défaire de leurs résidus domestiques dangereux (RDD) et de leurs objets encombrants au moment qui leur convient.

Favorisant le tri à la source, les éco-centres augmentent le potentiel de récupération des matières recyclables ou compostables et encouragent le réemploi d'une grande variété d'objets. Ainsi, la majorité des matières déposées aux éco-centres seront valorisées.

Quantités acceptées

Un maximum de 40 litres de RDD par résidence et par semaine est accepté, et ce, pour chaque catégorie de produits. Par exemple, il est possible de se défaire de 40 litres de peinture, de 40 litres d'huile et de 40 litres de solvant dans la même semaine.

Conditions à respecter

- Le citoyen doit présenter une preuve de résidence pour avoir accès aux éco-centres.
- Seul le secteur résidentiel est admis; aucun véhicule commercial n'est accepté.
- Si un citoyen se présente dans un camion commercial loué, il devra présenter, en plus de sa preuve de résidence, la preuve qu'il s'agit d'un camion de location.

Les Éco-centres les plus près de Saint-Laurent

- Éco-centre de l'Acadie
1200, boulevard Henri-Bourassa Ouest
514 872-1376
- Éco-centre de la Côte-des-Neiges
6925, chemin de la Côte-des-Neiges
514 872-3517

Horaire d'été :

Du 15 avril au 31 octobre
Ouvert tous les jours, de 8 h à 18 h
Fermé les jours fériés

Horaire d'hiver :

Du 1^{er} novembre au 14 avril
Mardi au samedi, de 8 h à 18 h
Fermé les dimanches, lundis et jours fériés.

ÉCO-QUARTIER DE SAINT-LAURENT

1480, rue de l'Église
514 744-8333
info@eqsl.ca
www.eqsl.ca

DES RÉPONSES À TOUTES LES QUESTIONS TOUCHANT L'ENVIRONNEMENT

Les Laurentiens et les Laurentiennes peuvent compter sur les services de l'Éco-quartier de Saint-Laurent, qui a pour mission de sensibiliser, d'informer et de mobiliser les résidents, les organismes et les entreprises en matière de préservation de l'environnement.

Son équipe est en mesure d'offrir une foule de renseignements et d'astuces liés aux 3RV-É (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination), au compostage, au jardinage ainsi qu'à l'écologie urbaine.

Une sélection de produits certifiés biologiques et équitables (nourriture, café, détergents, etc.) est également offerte sur place.

Heures d'ouverture :

Mardi, mercredi et vendredi, de 12 h à 18 h
Jeudi, de 12 h à 20 h
Samedi, de 12 h à 16 h

LE RÉEMPLOI À SAINT-LAURENT...

Il est possible de consulter à l'adresse ville.montreal.qc.ca/saint-laurent une liste des commerçants et des organismes qui participent au réemploi à Saint-Laurent.

... ET À MONTRÉAL

Aussi, la Ville de Montréal publie un guide du réemploi sous le nom de Couleur Bazar à l'adresse ville.montreal.qc.ca/couleurbazar.

Les adresses qui y figurent sont répertoriées par ville et par arrondissement. La recherche peut aussi s'effectuer par mots-clés ou par catégorie d'articles.

RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

L'arrondissement de Saint-Laurent est régi par de nombreux règlements qui ont pour but de protéger les intérêts de ses résidents et résidentes ainsi que d'assurer la qualité du milieu. Les règlements touchent plusieurs aspects de la vie quotidienne et doivent être respectés par tous les citoyens. Les pages qui suivent présentent un résumé des principaux règlements.

Pour de plus amples renseignements sur la réglementation municipale, les coûts et les documents exigés pour une demande de permis ou tout autre sujet, consultez la banque d'information municipale Sherlock sur le site ville.montreal.qc.ca/sherlock ou encore contactez le Bureau du citoyen au 311.

Il est également possible de consulter tous les règlements en vigueur dans la Ville de Montréal à l'adresse ville.montreal.qc.ca. Cliquez sur la section « Le Montréal pratique », ensuite « Droits et réglementation » et « Règlements municipaux ».

Avertissement

Le présent document n'a aucune portée réglementaire et ne saurait faire l'objet d'une interprétation visant à se soustraire aux règlements dont il fait mention ou ayant pour effet d'affecter de quelque façon leur portée. Seuls les règlements ont force de loi. De plus, les règlements peuvent avoir été modifiés depuis la préparation du présent document. Dans un tel cas, la version officielle a toujours préséance.

A NIMAUX

RÈGLEMENT RCA08-08-0006

AIRES D'EXERCICE POUR CHIENS

(révisé)

Les chiens et leurs propriétaires disposent de trois aires d'exercice bien à eux à Saint-Laurent. Si les promenades en compagnie du meilleur ami de l'homme peuvent être des plus agréables, il est parfois difficile de trouver un parcours ou un lieu idéal.

Créées dans le but de répondre à ce besoin, les aires d'exercice pour chiens sont spécialement aménagées pour permettre aux propriétaires de chiens de les laisser courir librement sans nuire aux autres usagers ou aux activités du parc.

Elles sont situées aux endroits suivants :

- Parc Marcel-Laurin, à l'angle des boulevards Thimens et Alexis-Nihon
- Parc Cousineau, à l'angle du boulevard O'Brien et de l'avenue Poirier
- Parc Gohier, à l'angle des rues Beaudet et Leduc

Règles d'utilisation des aires d'exercice

1. Seul un chien portant une licence valide peut avoir accès aux aires d'exercice.
2. Le gardien doit avoir au maximum 2 chiens sous sa responsabilité.
3. Le gardien doit surveiller son ou ses chiens et être capable de le ou les maîtriser en tout temps.
4. Le gardien doit être dans l'aire d'exercice en même temps que son ou ses chiens.
5. À l'extérieur d'une aire d'exercice, un chien doit être maintenu en laisse.
6. Le gardien a l'obligation de ramasser toutes les matières fécales de son ou ses chiens et d'en disposer d'une manière hygiénique.
7. Les portes des aires d'exercice doivent demeurer fermées en tout temps.
8. Les chiens fréquentant une aire d'exercice doivent être vaccinés et ne doivent pas être porteurs de maladies afin de ne pas présenter de risques pour les autres chiens.
9. La consommation de nourriture et de boisson dans les aires d'exercice est interdite tant pour le gardien que pour son animal.

Gardien : Toute personne qui nourrit, accompagne ou garde un chien ou qui donne refuge à un chien.

Toute personne qui enfreint le règlement RCA08-08-0006 est passible, lors d'une première infraction, d'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus 1000 \$, plus les frais exigibles.

L'ARRONDISSEMENT NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE MORSURES, D'ACCIDENTS OU DE TOUT AUTRE INCIDENT RÉSULTANT DE L'UTILISATION DE CES AIRES D'EXERCICE.

CHIENS ET CHATS

Le gardien doit enlever immédiatement les matières fécales de son animal, sauf dans le cas d'un chien-guide accompagnant un handicapé visuel.

Il est interdit de garder un chien de race bull-terrier, Staffordshire bull-terrier, american bull-terrier ainsi qu'un chien hybride issu d'une de ces races.

Licence obligatoire pour chiens

Le gardien d'un chien de plus de trois mois a l'obligation de se procurer une licence valide. Le chien devra porter cette licence en tout temps.

Il est possible de se procurer la licence au Bureau du citoyen, 777, boulevard Marcel-Laurin, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30, ou de l'acquérir par la poste en contactant le Bureau du citoyen au 311.

Le coût de la licence est de 25 \$ ou de 15 \$ si le chien est stérilisé. **Une preuve de stérilisation doit être présentée pour obtenir le tarif réduit.** Le coût de remplacement d'une licence perdue ou détruite est de 5 \$.

La licence est payable en un seul versement et ne peut être ni remboursée ni diminuée. La licence est valide du 1er janvier au 31 décembre. Elle est gratuite pour les chiens-guides de citoyens ayant une incapacité visuelle ou auditive.

Nombre de chiens et de chats permis

Le règlement prévoit qu'il est interdit de garder dans un logement et dans les dépendances du bâtiment où se trouve ce logement :

- plus de **deux chiens** à la fois;
- plus de **trois chats** à la fois;
- un nombre total combiné de chiens et de chats supérieur à quatre, comprenant un maximum de deux chiens

Les nuisances

Selon le règlement municipal, les situations suivantes constituent une nuisance pouvant entraîner l'émission d'un constat d'infraction :

- Qu'un chien ou un chat cause un dommage à la propriété d'autrui.
- Qu'un chien ou un chat se trouve sur un terrain privé sans le consentement du propriétaire ou de l'occupant de ce terrain.
- Qu'un chat griffe, morde ou tente de mordre une personne ou un autre animal.
- Qu'un chien assaille, morde ou tente de mordre une personne ou un autre animal.
- Qu'un chien aboie, hurle ou gémit de façon à troubler la paix et la tranquillité.
- Qu'un chien se trouve à l'extérieur du logement de son gardien sans être tenu au moyen d'une laisse sauf à l'intérieur d'une aire d'exercice pour chiens.
- Qu'un chien se trouve dans une place publique (à l'exception d'une aire d'exercice pour chiens) ou à l'intérieur d'un édifice municipal, sauf si ledit animal est un chien-guide.
- Qu'un chien qui a déjà mordu ne soit pas muselé.

Le propriétaire d'un chien doit aussi fournir, sur demande, un certificat attestant que son chien a été vacciné contre la rage au cours des deux années précédentes.

Toute personne qui enfreint ce règlement est passible, lors d'une première infraction, d'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus 1000 \$, plus les frais exigibles.

ATTENTION : CES AMENDES MINIMALES DOUBLENT SI UN CHIEN MORD QUELQU'UN OU S'IL S'AGIT D'UNE RÉCIDIVE.

INTERDICTIONS (révisé)

Il est aussi interdit sur le territoire de Saint-Laurent de :

- nourrir les canards, poissons, pigeons, goélands, corbeaux, écureuils, mouettes et chats errants;
- jeter, déposer ou laisser de la nourriture à l'extérieur d'un bâtiment;

Une section Animaux perdus sur le site de Saint-Laurent

Une section Animaux perdus est offerte sur le site de Saint-Laurent en collaboration avec le service de contrôle animalier sous contrat avec l'arrondissement. Les animaux errants retrouvés sur le territoire de Saint-Laurent par le service de contrôle animalier y sont affichés pendant cinq jours. Les résidents peuvent aussi y faire ajouter la photo de leur animal perdu en l'apportant au Bureau du citoyen, situé au 777, boulevard Marcel-Laurin, à Saint-Laurent, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

- garder des animaux domestiques dont la présence dégage des odeurs désagréables ou peut causer des dommages à la propriété;
- garder ou élever un ou des animaux sauvages;
- installer une trappe ou un piège pour capturer un animal;
- construire des abris temporaires servant à abriter des animaux sauvages ou errants.

Pour signaler une plainte concernant la **cruauté** envers les animaux ou faire ramasser un **animal mort** sur la voie publique, un parc ou un trottoir, contactez le Bureau du citoyen au **311**. Celui-ci vous référera à l'entreprise dont les services de contrôle animalier ont été retenus.

MOUFFETTES

Un règlement provincial adopté en 1992 interdit à tout citoyen ou à une personne désignée par celui-ci de tuer ou de capturer les mouffettes. Les résidents doivent donc faire appel à un professionnel de la faune urbaine.

Il existe cependant des moyens pour éloigner les mouffettes :

- Ne pas mettre ses ordures à la rue la veille de la collecte mais le matin même.
- Verser une tasse d'eau de javel à 6 % ou à 12 % dans les ordures et répéter l'opération pendant au moins 10 jours pour dissuader l'animal.
- S'il y a un terrier, imbiber des chiffons d'eau de javel à 6 % ou à 12 % et les déposer à l'intérieur de celui-ci. Grillager ensuite le contour en utilisant un grillage pour lapins par exemple.

Ces méthodes doivent être appliquées pendant une période de 7 à 10 jours consécutifs pour être efficaces.

Pour de plus amples renseignements, contactez le Bureau du citoyen au **311**. Celui-ci vous référera à l'entreprise dont les services de contrôle animalier ont été retenus.

ARROSAGE RÈGLEMENT 944

Pour contrer l'utilisation abusive de l'eau potable, l'arrondissement de Saint-Laurent s'est doté d'une réglementation qui interdit l'usage d'un boyau d'arrosage à l'extérieur d'un bâtiment entre **8 h et 18 h**.

L'arrosage est également interdit lorsqu'il pleut et, en tout temps, **pendant plus de deux heures consécutives**. L'eau ne doit en aucun cas ruisseler sur le trottoir, le pavage public ou toute autre surface drainée directement ou indirectement vers un égout public.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT RÈGLEMENT 878

Afin de faciliter la circulation automobile et l'entretien des rues, l'arrondissement a adopté une politique de stationnement qui tient compte à la fois du zonage et de l'achalandage des différents secteurs.

Les restrictions de stationnement pouvant varier d'un secteur à l'autre, il est donc nécessaire de vérifier les panneaux de signalisation avant de garer son véhicule. Il est important de savoir, cependant, que même en absence de panneau de restriction, le règlement 878 stipule, entre autres, qu'un véhicule ne peut être stationné **plus de 4 heures consécutives entre 7 h et 20 h**.

Dans certains secteurs résidentiels, le stationnement est permis pendant la semaine en alternance sur un côté de la rue seulement, ceci pour faciliter les opérations de nettoyage des rues tant en hiver qu'en été.

Dans les secteurs résidentiels du centre-ville, en raison des zones commerciales et de la présence des stations de métro, le stationnement est permis d'un côté de la rue le matin et de l'autre l'après-midi. De plus, un programme de vignettes disponibles au Bureau du citoyen a été implanté dans ces mêmes secteurs pour permettre exclusivement aux résidents de garer leur voiture dans leur rue.

Dans les secteurs commerciaux, le stationnement peut être limité à 30 ou à 60 minutes, ou encore selon la durée d'utilisation des parcomètres. En tout temps, il est interdit de garer sa voiture dans une ruelle. Pendant l'hiver, des panneaux interdisant le stationnement de 18 h à 7 h ou de 7 h à 18 h peuvent être placés temporairement quelques heures avant l'enlèvement de la neige. Les citoyens doivent donc être vigilants afin de s'assurer que leur véhicule ne nuit pas aux opérations de déneigement.

Une infraction aux restrictions de stationnement peut entraîner une amende et le remorquage du véhicule. En outre, le propriétaire du véhicule remorqué sur une rue voisine devra acquitter les frais de remorquage.

COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÈGLEMENT RCA06-08-0014

La réglementation sur la collecte des matières résiduelles stipule que les **déchets** doivent être déposés exclusivement dans les récipients suivants :

1. Un bac standardisé dans les secteurs desservis par la collecte robotisée
2. Un contenant ou un conteneur dans les secteurs non desservis par la collecte robotisée

Pour ce qui est des **matières recyclables**, elles doivent être déposées exclusivement dans les récipients suivants :

1. Un bac standardisé dans le cas où il s'agit d'un immeuble de 9 logements ou plus ou d'établissements industriel, commercial, institutionnel ou culturel
2. Un bac de récupération pour tous les autres bâtiments

COLLECTE DES BRANCHES D'ARBRE
Voir **Collecte des résidus encombrants** à la page 20.

COLLECTE DES FEUILLES
Voir la page 21.

COLLECTE DES MATIÈRES RÉCYCLABLES
Voir la page 21.

COLLECTE DES PILES NON RECHARGEABLES ET

DES SUPPORTS MULTIMÉDIAS
Voir la page 21.

COLLECTE DES PILES RECHARGEABLES ET DES TÉLÉPHONES CELLULAIRES
Voir la page 21.

COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)
Voir la page 21.

COLLECTE DES RÉSIDUS ENCOMBRANTS
Voir la page 20.

COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS
Voir la page 22.

COLLECTE ROBOTISÉE DES DÉCHETS DOMESTIQUES
Voir la page 19.

COLLECTE DES SAPINS
Voir la page 22.

COLLECTE SÉLECTIVE DANS LES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS ET DANS LES ICI
Voir la page 21.

ÉCO-CENTRES
Voir la page 23.

ÉCO-QUARTIER
Voir la page 23.

ENTREPOSAGE ET REMISAGE DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES RÉCYCLABLES

Les déchets doivent être gardés jusqu'au moment de la collecte soit à l'intérieur des bâtiments ou à l'extérieur dans les bacs standardisés, soit dans un contenant ou un conteneur pour les secteurs non desservis par la collecte robotisée.

Le propriétaire ou l'occupant doit remettre le bac standardisé, le contenant ou le bac de récupération dans la cour latérale ou dans la cour arrière du bâtiment. À défaut de cour latérale, ces réceptacles peuvent être remisés dans la cour avant, à proximité du bâtiment.

Dans les bâtiments résidentiels, les résidents doivent sortir les déchets entre **20 h la veille** des jours d'enlèvement et **7 h le jour même**.

Les bacs ou les contenants doivent être remisés dans les douze heures qui suivent l'enlèvement.

Les locataires d'immeubles résidentiels doivent mettre leurs déchets dans des sacs de plastique fermés ou dans des boîtes fermées. On doit déposer les déchets à l'endroit indiqué par le propriétaire soit dans la chute à déchets, dans un contenant ou dans la chambre à déchets. Il est interdit de déposer des déchets dans les corridors, les escaliers ou les petites chambres des chutes à déchets.

EXCEPTION À LA COLLECTE ROBOTISÉE DES DÉCHETS

Dans les secteurs non desservis par la collecte robotisée, les journées de collecte sont les lundis et les jeudis. De plus, il est interdit de déposer plus de 4 contenants par logement et plus de 8 contenants par établissement industriel, commercial, institutionnel ou culturel.

DÉNEIGEMENT (révisé) RÈGLEMENT RCA08-08-0009

Depuis novembre 2008, un nouveau règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige provenant des terrains privés est en vigueur. Selon les termes de ce règlement, il est désormais permis de mettre la neige sur le domaine public pour les résidences où l'espace est insuffisant pour permettre l'entreposage de la neige. Les conditions sont les suivantes :

1. En la disposant de manière à ne pas gêner les voies de circulation piétonnes ni les voies de circulation véhiculaires, ni à bloquer l'accès à un immeuble.
2. La neige doit être placée en bordure de la rue en face de l'immeuble du propriétaire, du côté de la rue où se situe l'immeuble. La largeur de l'andain de neige ne doit pas excéder deux mètres à partir de la bordure de la chaussée et du trottoir.
3. À la suite d'une chute de neige, celle-ci doit être déposée avant le début des opérations d'enlèvement de la neige sur ce même côté de rue, soit avant que la souffleuse n'effectue son travail d'entretien dans la rue.

4. La neige ne peut pas être déposée :

- a) à moins de cinq mètres d'une intersection;
- b) dans un rayon de cinq mètres d'une borne-fontaine;
- c) devant une entrée charretière;
- d) dans une zone d'arrêt d'autobus;
- e) devant les bâtiments institutionnels;
- f) devant une place réservée pour les personnes à mobilité réduite.

D'autres consignes

En plus de respecter le règlement sur le déneigement, il est recommandé de :

- **placer ses bacs à déchets et à recyclage** en bordure de son terrain (ou d'attendre la prochaine collecte si les bacs ne sont pas pleins pendant les opérations de déneigement);
- **placer les piquets** en bordure de son terrain à un minimum de 60 cm du bord intérieur du trottoir et de manière à ce qu'ils ne soient pas aspirés par la souffleuse;
- **garder un dégagement de 30 centimètres** entre la bordure du trottoir et son véhicule stationné afin de permettre l'accès des équipements de déneigement aux trottoirs.

LOGEMENTS RÈGLEMENT 03-096

Tous les immeubles résidentiels doivent être conformes au règlement sur la salubrité et l'entretien des logements. Ce règlement contient des exigences minimales quant à l'entretien des immeubles afin d'assurer la sécurité des résidents et la qualité du milieu.

CHAUFFAGE

Un logement doit être muni d'un système de chauffage adéquat et être chauffé de manière à y maintenir en tout temps de l'année une température minimale de **21°C**.

SALUBRITÉ

Sont prohibés et doivent être supprimés dans un bâtiment ou un logement :

- la malpropreté, la détérioration ou l'encombrement d'un bâtiment principal, d'un logement, d'un balcon ou d'un bâtiment accessoire;

- le dépôt d'ordures ménagères, de déchets ou de matières recyclables ailleurs que dans les récipients prévus à cet effet;
- l'encombrement d'un moyen d'évacuation;
- la présence d'un obstacle empêchant la fermeture et l'enclenchement d'une porte dans une séparation coupe-feu;
- l'accumulation de débris, de matériaux, de matières gâtées ou d'excréments;
- la présence de rongeurs, d'insectes ou de moisissures visibles.

Les occupants d'un logement visé par une intervention d'extermination ne peuvent refuser l'accès aux lieux.

NUISANCES (RÉVISÉ)

RÈGLEMENT 1140-8

BRUIT

Travaux, commerces et industries

Afin d'assurer la tranquillité du voisinage, il est interdit d'exécuter des travaux bruyants, d'exploiter une industrie, un commerce ou de s'adonner à un métier ou à toute autre occupation dont le bruit pourrait incommoder les voisins.

Dans un secteur résidentiel ou à proximité, les travaux de construction ou de réparation de véhicule sont autorisés entre 7 h et 17 h, du lundi au vendredi, et **entre 9 h et 16 h le samedi**. Le bruit causé par des appareils de climatisation ou des thermopompes ne doit pas dépasser de plus de 5 décibels le bruit ambiant.

POLLUTION

Il est défendu de déverser des produits de nature dangereuse ou nuisible dans un canal, un égout ou tout autre conduit relié au réseau municipal. Toute pollution de l'air ou de l'eau relève de la **Direction de l'environnement de la Ville de Montréal (514 280-4330)**. Toutefois, si une situation semble urgente, il est recommandé de contacter le 911.

VOISINAGE

La vie en société impose plusieurs restrictions afin d'assurer la qualité du milieu de vie. Il est donc interdit :

- d'émettre des étincelles, des escarbilles, de la suie ou de la fumée;

- d'installer ou d'utiliser un système d'éclairage extérieur privé dont le faisceau lumineux dépasse la limite du terrain sur lequel il est situé;
- d'émettre des odeurs nauséabondes, de la poussière ou des particules quelconques en utilisant tout produit, substance, objet, déchet ou compost susceptible de porter atteinte au bien-être et au confort d'autrui.

PAIX PUBLIQUE

RÈGLEMENT 915

BOISSONS ALCOOLIQUES

Il est défendu à toute personne de consommer des boissons alcooliques dans un endroit public sauf dans un établissement détenant un permis de la Régie des permis d'alcool du Québec ou dans un parc à l'occasion d'un repas.

BRUIT

Il est interdit de faire un bruit excessif troublant la tranquillité d'une personne dans un bâtiment d'habitation, et ce, **même avant 23 h**. Lorsqu'un agent de la paix le demande, on doit faire cesser ce bruit.

PARCS ET ENDROITS PUBLICS

Il est défendu de troubler la paix dans un endroit public (rue, ruelle, parc, place publique ou tout autre endroit public auquel les gens ont accès de droit ou lorsqu'ils y sont invités).

Il est interdit de se trouver dans un parc entre 23 h et le lever du soleil et de refuser de quitter les lieux lorsqu'un agent de la paix ou un patrouilleur de la Sécurité urbaine le demande.

Rappelons également que les chiens sont interdits dans les parcs de Saint-Laurent sauf s'il s'agit de chiens-guides ou lorsqu'ils se trouvent dans l'une des aires d'exercice canin offertes à Saint-Laurent (voir la page 24).

PERMIS

RÈGLEMENTS RCA08-08-0001,
RCA08-08-0002, 08-004 ET RCA03-08-002

Toute personne qui désire entreprendre des travaux régis par les règlements de zonage, de lotissement, de construction ou de démolition

doit d'abord obtenir une des autorisations écrites suivantes : le permis de construction ou de lotissement, le certificat d'autorisation ou le certificat d'occupation.

Un **permis de construction** est requis lors des travaux suivants :

- Nouvelle construction ou agrandissement de bâtiment
- Démolition, construction ou modification de toute cloison intérieure ou d'un mur extérieur
- Remplacement du revêtement extérieur d'un mur
- Installation ou modification d'une fenêtre ou d'une porte donnant sur l'extérieur dont la forme et la dimension sont différentes de l'existante
- Construction ou modification d'éléments extérieurs tels qu'un balcon, une terrasse, un escalier, un auvent ou une marquise
- Aménagement ou modification d'un espace de stationnement
- Installation, remplacement ou déplacement d'une piscine, d'une antenne, d'une thermopompe ou d'un appareil de climatisation
- Installation ou modification d'un foyer ou d'une cheminée
- Installation, remplacement ou déplacement d'un réservoir extérieur, intérieur ou souterrain
- Tous les travaux autres que l'entretien régulier (peinture, couvre-plancher, etc.) ou l'installation d'une clôture, d'une corde à linge ou d'une remise de jardin

Veillez noter que, dans certains cas, il y a un contrôle architectural lorsqu'une modification affecte la façade de l'immeuble.

Un **permis de lotissement** est requis avant de subdiviser un terrain ou de modifier un lot. Avant de procéder, il faut soumettre les plans de cette opération à la Division des permis et inspections.

Un **certificat d'autorisation** est requis lors des travaux suivants :

- Démolition d'un bâtiment
- Installation ou modification d'une enseigne (y compris le changement du texte sur une enseigne existante)
- Remblai ou déblai de terrain

- Coupe d'un arbre
- Enlèvement d'un réservoir

Un **certificat d'occupation** est requis pour l'ouverture de tout établissement ou pour le changement d'adresse, de superficie ou de raison sociale d'une entreprise déjà établie sur le territoire de l'arrondissement. Un formulaire à cet effet est disponible à la Division des permis et inspections.

Selon la nature du projet, il faudra fournir des plans et divers autres détails relatifs à son exécution. Le coût d'un permis ou d'un certificat varie selon le type de travaux à entreprendre. Avant de déposer une demande de permis pour une nouvelle construction, un agrandissement ou une modification de bâtiment, il est nécessaire de **prendre rendez-vous en composant le 514 855-6000** afin de vérifier la conformité du projet à la réglementation en vigueur.

Cependant, les demandes de permis ou de certificats concernant des projets mineurs comme l'installation d'une enseigne, d'un équipement ou d'une construction accessoire (piscine, thermopompe, terrasse, etc.) ainsi que des rénovations résidentielles (changement de revêtement extérieur, réaménagement intérieur mineur, etc.) pourront être déposées sans rendez-vous à la Division des permis et inspections durant les heures d'ouverture.

Si les projets se résument à de petits travaux (corde à linge, clôture, haie, remise de jardin, etc.), il n'est pas nécessaire d'obtenir de permis, mais il faut tout de même se renseigner sur la réglementation municipale avant de commencer. On évite ainsi de mauvaises surprises en s'assurant avant que le projet soit conforme aux règlements.

Pour obtenir tout permis ou certificat, les résidents doivent se présenter en personne à la Division des permis et inspections au, 777, boulevard Marcel-Laurin.

P OÊLES ET FOYERS (NOUVEAU) RÈGLEMENT 09-012

Depuis le 9 avril 2009, l'installation à l'intérieur d'un bâtiment d'un appareil ou d'un foyer permettant l'utilisation d'un combustible solide est interdite, à l'exception d'un appareil à gra-

nules certifié EPA ou CAN/CSA-B415.1. Un combustible solide est défini comme toute matière solide permettant de faire du feu. Le règlement ne s'applique pas aux appareils installés avant cette date ni à ceux utilisés pour la cuisson des aliments à des fins commerciales, dans un bâtiment où l'usage commercial est autorisé.

Petits foyers

La réglementation pour les petits foyers est la même que pour les foyers extérieurs à ciel ouvert et les poêles à bois extérieurs, c'est-à-dire que cette pratique est **interdite**.

PROPRETÉ (NOUVEAU) RÈGLEMENT RCA09-08-2

En avril 2009, le conseil a adopté un règlement sur la propreté, qui vise à harmoniser les dispositions relatives à la propreté en vigueur sur le territoire de la Ville et aussi à préciser les attentes de l'arrondissement et des citoyens en matière de propreté. Le nouveau règlement regroupe, entre autres, de nombreux articles qui se trouvaient auparavant dans les règlements sur la nuisance, les logements et la construction. Il devrait permettre aux citoyens une meilleure compréhension de l'encadrement réglementaire en la matière et en faciliter l'application par les policiers et les inspecteurs.

ENTRETIEN DES TERRAINS PRIVÉS

Tout terrain doit être entretenu et maintenu en bon état. Il est interdit de jeter, de déposer, d'enfouir ou de laisser subsister une matière nuisible sur un terrain privé. L'expression « matière nuisible » désigne des déchets, des débris de matériaux ou autres matières (feraille, brousaille, carcasses d'auto, mauvaises herbes, etc.) pouvant constituer un danger pour la santé et sécurité d'autrui.

ENTRETIEN DES TERRAINS VACANTS

Les mauvaises herbes et la végétation sauvage doivent être détruites au moins trois fois au cours de la saison estivale, c'est-à-dire avant le 15 juin, le 1er août et le 15 septembre. Les contrevenants s'exposent à des amendes. Voir la réglementation sur les pesticides à la page 18.

GAZON

Le gazon doit être tondu régulièrement et ne pas excéder une hauteur de 15 cm.

MATIÈRES INTERDITES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Il est interdit de répandre ou d'éparpiller le contenu des sacs, des boîtes, des bacs, des poubelles ou autres contenants et de défaire les ballots, les fagots ou les boîtes ficelées déposés sur le domaine public en vue d'une collecte.

Il est aussi interdit de jeter, de déposer ou de laisser sur le sol du domaine public de l'arrondissement les matières suivantes :

- Déchets d'aliments, immondices, cendres, débris de matériaux, résidus d'élagage ou autres rebuts
- Matériaux, terre, neige, feuilles mortes ou autres matières semblables
- Circulaires, emballages ou autres papiers ou cartons
- Seringues, aiguilles, pansements, médicaments ou contenants de médicaments
- Marchandises ou autres biens ou effets personnels

PANIER D'ÉPICERIE

Les paniers d'épicerie des commerces ne doivent pas être utilisés pour le transport de marchandises jusqu'aux logements et ne doivent en aucun cas être abandonnés sur les trottoirs, les rues ou les ruelles. Les contrevenants s'exposent à des amendes.

PROPRETÉ ET PROTECTION DU MOBILIER URBAIN

Les actions suivantes sont interdites :

- Monter dans les arbres, les poteaux, les réverbères, sur les monuments, les clôtures, les murs, les bancs, les bornes d'incendie et autres structures.
- Endommager ou détruire les arbres, arbustes, fleurs ou autres plantes.
- Attacher une bicyclette ou un animal à un arbre.
- Coller, clouer, brocher ou fixer quoi que ce soit sur le mobilier urbain.
- Jeter quoi que ce soit dans une fontaine, s'y baigner ou y faire baigner un animal.
- Tailler, élaguer ou abattre un arbre ou un arbuste sur le domaine public.

RACCORDEMENT D'UNE PROPRIÉTÉ AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

RÈGLEMENT 944

Lorsqu'il est question du raccordement d'une propriété aux réseaux d'aqueduc et d'égout, les responsabilités incombant au propriétaire et celles de la Ville sont définies dans le règlement 944 sur la distribution et le prix de l'eau. Il est important de souligner que le propriétaire est ainsi responsable d'une partie de la conduite d'aqueduc et de la totalité de la conduite d'égout qui raccordent sa propriété aux réseaux publics.

Le règlement prévoit de nombreux cas de figure pouvant s'appliquer selon la situation. Pour en savoir plus, contactez le Bureau du citoyen au 311.

RALENTI INUTILE D'UN VÉHICULE MOTEUR

RÈGLEMENTS RCA06-08-0001 ET RCA06-08-0025

Le règlement sur la nuisance causée par un véhicule moteur stipule que toute personne laissant le moteur de son véhicule tourner au ralenti plus de trois minutes est passible d'une amende. De plus, le règlement sur la sécurité routière a été modifié afin de permettre à un policier, à un agent de stationnement, à un patrouilleur de la Sécurité urbaine ou à un inspecteur municipal de placer une contravention dans le pare-brise d'un véhicule fautif.

Certaines exceptions sont cependant permises concernant les véhicules d'urgence et les taxis, par exemple, et dans les circonstances suivantes :

- Lorsque la température extérieure est inférieure à -10°C et qu'il est nécessaire de réchauffer le véhicule **en raison de la présence d'une personne à l'intérieur**.
- Lorsqu'il y a présence de **verglas ou de glace** sur le véhicule et qu'il est nécessaire de le réchauffer afin de rendre la conduite sécuritaire.

RAMONAGE PRÉVENTIF DES CHEMINÉES

La réglementation sur la prévention des incendies prévoit que toute cheminée, à l'exception de celles reliées à un système de chauffage au gaz, doit être ramonée au moins une fois par année.

L'arrondissement de Saint-Laurent a mandaté en 2009 la firme *Le meilleur ramoneur* pour offrir le service de ramonage préventif des cheminées sur son territoire. Au coût de 17,73 \$, taxes incluses, ce ramonage préventif constitue un service de base seulement. Il ne comprend pas l'entretien des fournaies et le nettoyage des conduits horizontaux que le propriétaire, le cas échéant, est tenu d'assurer. Le tarif pourra varier selon la hauteur et le type de cheminée.

Souignons que les citoyens pourront refuser ce service lors de la visite du ramoneur s'ils souhaitent faire appel aux services d'une autre firme.

Les travaux de ramonage commenceront dans les semaines à venir et le tarif de base de 17,73 \$ est garanti jusqu'au 1^{er} octobre 2009. Après cette date et après que l'entrepreneur aura réalisé deux tournées de l'arrondissement, le ramonage se fera sur rendez-vous seulement en composant le 450 962-8186. D'autres tarifs pourront alors s'appliquer.

En l'absence de l'occupant, le ramoneur laissera un carton donnant les informations pour communiquer directement avec lui afin de fixer un rendez-vous.

RÉCLAMATIONS CONTRE LA VILLE

Loi sur les cités et villes

Toute personne qui prétend avoir subi des **dommages matériels** pour lesquels elle entend réclamer des dommages et intérêts à la municipalité doit, dans les quinze jours suivant la date de l'événement, donner un avis par écrit à la Ville.

De même qu'il est fortement suggéré à toute personne qui prétend s'être infligée, par suite d'un accident, des **blessures corporelles** pour lesquelles elle entend réclamer des dommages

et intérêts à la municipalité de donner un avis écrit à la Ville le plus rapidement possible.

Cet avis doit être écrit par le réclamant. Celui-ci peut l'écrire sous la forme d'une lettre ou utiliser un formulaire offert au Bureau du citoyen. Le formulaire peut être rempli et déposé sur place. Il peut aussi être posté ou télécopié à l'un des deux endroits suivants :

Bureau du citoyen

777, boulevard Marcel-Laurin
Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7
Téléphone : 311
Télécopieur : 514 855-5939

Bureau des réclamations

775, rue Gosford, 3^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3B9
Téléphone : 514 872-2977
Télécopieur : 514 872-6082

Un formulaire interactif est disponible dans la section Accès Montréal Web-Citoyens du site de la Ville de Montréal à l'adresse ville.montreal.qc.ca

SÉCURITÉ INCENDIE

RÈGLEMENT 1115-2

AVERTISSEURS DE FUMÉE

L'installation d'un avertisseur de fumée est obligatoire dans tous les logements de Saint-Laurent. C'est la **responsabilité de l'occupant** de se le procurer, de l'installer et de le maintenir en bon état de fonctionnement.

On suggère d'installer le ou les avertisseurs de fumée **au point le plus élevé** et à proximité des aires de sommeil. L'appareil doit être conforme à la norme CAN/ULC-S531 pour les avertisseurs de fumée.

BORNES-FONTAINES

Les **bornes-fontaines** doivent être maintenues exemptes de glace, de neige, de haies, de clôtures et autres obstacles sur une distance d'un mètre de rayon et leur emplacement doit être bien identifié lorsqu'elles ne sont pas visibles de la voie publique.

FEUX EN PLEIN AIR

Exception faite de la cuisson de nourriture sur des grils et des barbecues, nul ne doit allumer,

faire allumer ou permettre qu'un feu, de quelque nature que ce soit, soit allumé. S'il s'agit d'une activité dans le cadre d'un événement spécial, contactez le Bureau du citoyen au 311.

VENTES-DÉBARRAS

RÈGLEMENT RCA05-080014

La réglementation sur les ventes-débaras stipule que, pour tenir cette activité, il faut résider sur le territoire de Saint-Laurent, **s'inscrire au préalable au Bureau du citoyen** et fournir une preuve de résidence et certains renseignements. Soulignons que la vente-débaras est exclusivement une vente non commerciale d'objets mobiliers usagés d'utilisation domestique et que le nombre de ventes-débaras est limité à **deux par année** civile pour un même terrain.

Affichage

Le règlement stipule que seules les affiches prévues au règlement sont autorisées. On peut se les procurer au Bureau du citoyen moyennant un dépôt de 5 \$ pour chaque affiche, remboursable au retour de celles-ci. **Un maximum de deux affiches est permis.** Le règlement prévoit aussi les lieux, les périodes et les modalités d'affichage.

Pénalités

Toute infraction au règlement est passible d'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique ou d'au moins 200 \$ et d'au plus 2 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Ventes-débaras en ligne

Il est possible de consulter les dates et les adresses des ventes-débaras qui ont lieu dans votre quartier sur le site Internet de Saint-Laurent à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/saint-laurent

ZONAGE

RÈGLEMENT RCA08-08-0001

ACTIVITÉS AUTORISÉES EN MILIEU RÉSIDENTIEL

Exercice de profession

Il est permis d'avoir un bureau dans une résidence privée si le locataire ou le propriétaire

est membre d'un ordre professionnel reconnu au Québec. On limite à un employé, en plus du professionnel, le nombre de personnes qui peuvent travailler dans un immeuble résidentiel. Ces conditions ont pour but de préserver la tranquillité du milieu environnant. Il faut remplir le formulaire Demande de certificat d'occupation, disponible à la Division des permis et inspections.

Service de garde en milieu familial

Tel que prévu par la réglementation provinciale, il est permis d'avoir un service de garde en milieu familial dans une résidence privée à condition de garder au maximum 9 enfants. Pour en savoir plus sur les exigences à respecter, consultez le ministère de la Famille et des aînés.

AFFICHAGE IMMOBILIER (AGENTS D'IMMEUBLES) (nouveau)

Selon la réglementation en vigueur, une enseigne peut être érigée seulement sur le terrain faisant l'objet de la vente ou de la location. L'installation d'enseignes (incluant celles pour les visites libres) sur une médiane (ou un terre-plein), une propriété voisine, un poteau non érigé à cette fin, une clôture, un arbre ou tout autre équipement ou terrain public est interdite en tout temps

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Tous les espaces non construits d'une propriété doivent faire l'objet d'un aménagement paysager. La marge avant doit, en outre, être gazonnée. Lorsqu'une nouvelle construction est érigée, le terrain doit compter au moins un arbre. Lors de la plantation de certaines essences d'arbre, une distance minimum entre l'arbre et un trottoir public, une bordure publique, une allée de circulation, un espace de stationnement, une conduite souterraine, un mur de fondation ou une piscine doit être respectée. Il est préférable de se renseigner au préalable en composant le 311.

Arbres

Il est interdit de couper sur un terrain privé un arbre ayant un tronc de 5 cm de diamètre ou plus mesuré à une hauteur de 1,5 m sans avoir au préalable obtenu l'autorisation à la Division des permis et inspections. Un arbre peut être abattu seulement s'il :

- est mort ou atteint d'une maladie incurable ;

- est dangereux pour la santé ou la sécurité d'autrui ;
- constitue une nuisance sérieuse ou cause des dommages directs à la propriété ;
- empêche l'érection d'une construction autorisée.

Essences d'arbre	Distances minimales à respecter
Tous les peupliers	30 mètres
Érable argenté	10 mètres
Saule pleureur	10 mètres
Saule blanc	10 mètres
Saule fragile	10 mètres
Saule noir	10 mètres

Il est interdit d'endommager ou de couper tout arbre, arbuste ou plante ornementale dans la bande de terrain comprise entre la bordure de rue ou le trottoir et la ligne de propriété. Aucun arbre ne peut être planté à moins de 2 m d'une borne-fontaine, d'une entrée de service ou d'un lampadaire.

CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES AUTORISÉS

Abris d'auto permanents et garages

Avant de construire un abri d'auto permanent ou un garage, on doit obtenir un permis de construction de la Division des permis et inspections.

L'abri d'auto permanent est permis **seulement pour les résidences unifamiliales**. Il ne doit pas excéder 4,5 m en hauteur. Il doit être situé à une distance minimale de 0,30 m de la ligne latérale et de la ligne arrière.

Abris d'auto saisonniers

Les abris d'auto saisonniers de type **tempo** sont prohibés.

Appareils de climatisation permanents et thermopompes

Il faut obtenir un certificat d'autorisation à la **Division des permis et inspections**, avant d'installer tout appareil de climatisation permanent ou thermopompe. Ces appareils doivent être situés dans la cour arrière seulement, à une distance minimale de 2 m de toute ligne de propriété et jamais à plus de 2 m du bâtiment. Le bruit causé par ces appareils ne doit pas dépasser le bruit ambiant de plus de 5 décibels.

Clôtures, murets et haies

La hauteur maximale des clôtures et murets est fixée à 1,85 m sauf dans la cour avant, où elle est fixée à 1 m. Ils sont aussi interdits dans la bande de terrain comprise entre la bordure de rue ou le trottoir et la ligne de propriété. Des dispositions spéciales concernant les clôtures et les murets s'appliquent dans les secteurs **Nouveau Saint-Laurent et Bois-Franc**.

La hauteur des haies est fixée à 1,5 m dans la cour avant principale, soit là où est située la façade principale du bâtiment, et à 2,4 m dans les autres cours. Toutefois, lorsqu'une haie délimite deux cours arrière, elle peut atteindre une hauteur de 2,7 m. Les haies doivent être plantées à plus de 1,5 m du trottoir et taillées de façon à laisser une distance minimale de 1 m par rapport au trottoir. Des dispositions spéciales s'appliquent aux habitations unifamiliales adossées.

Sur un terrain situé à l'intersection de deux rues ou d'une rue et d'une ruelle, les clôtures, les murets et les haies doivent respecter certaines exigences particulières. Notez que la servitude architecturale du secteur **Bois-Franc** peut être plus restrictive que les normes de l'arrondissement.

Cordes à linge

Les cordes à linge sont permises uniquement dans la cour arrière des résidences de 4 logements ou moins. Elles sont prohibées dans tous les autres cas. Un permis n'est pas requis pour l'installation d'une corde à linge.

Piscines et bains à remous (spas) (révisé)

Emplacement

La piscine ne doit pas être placée sous un fil électrique aérien. La distance minimale entre la piscine (mesurée de la paroi intérieure) et la ligne de terrain ou la clôture ainsi que la distance minimale entre la piscine et la maison doivent être de 1,5 m. Dans le cas d'un bain à remous, ce dernier doit être implanté en respectant les marges prescrites pour le bâtiment principal.

Clôture de sécurité

Par mesure de sécurité, on doit restreindre l'accès à la piscine par une clôture qui l'entoure complètement et dont la porte reste verrouillée en tout temps. Toutefois, la clôture de sécurité n'est pas requise pour le bain à remous s'il est muni d'un couvercle rigide et verrouillé.

La clôture doit avoir une hauteur minimale de 1,5 m et une hauteur maximale de 1,85 m. Elle ne doit pas comporter d'ouvertures de plus de 7 cm ni de montants horizontaux distants de moins de 1 m. Cependant, une clôture temporaire doit être aménagée au pourtour du bassin d'eau si la clôture permanente n'est pas encore installée.

Piscines publiques

Toute piscine desservant 9 unités d'habitation ou plus doit être conforme aux règlements édictés en vertu de la Loi sur la sécurité dans les édifices publics et de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Avant de construire ou d'installer une piscine sur un terrain, on doit obtenir un certificat d'autorisation à la Division des permis et inspections.

Remises de jardin

Les remises de jardin sont limitées à une seule par habitation. On doit respecter les conditions suivantes :

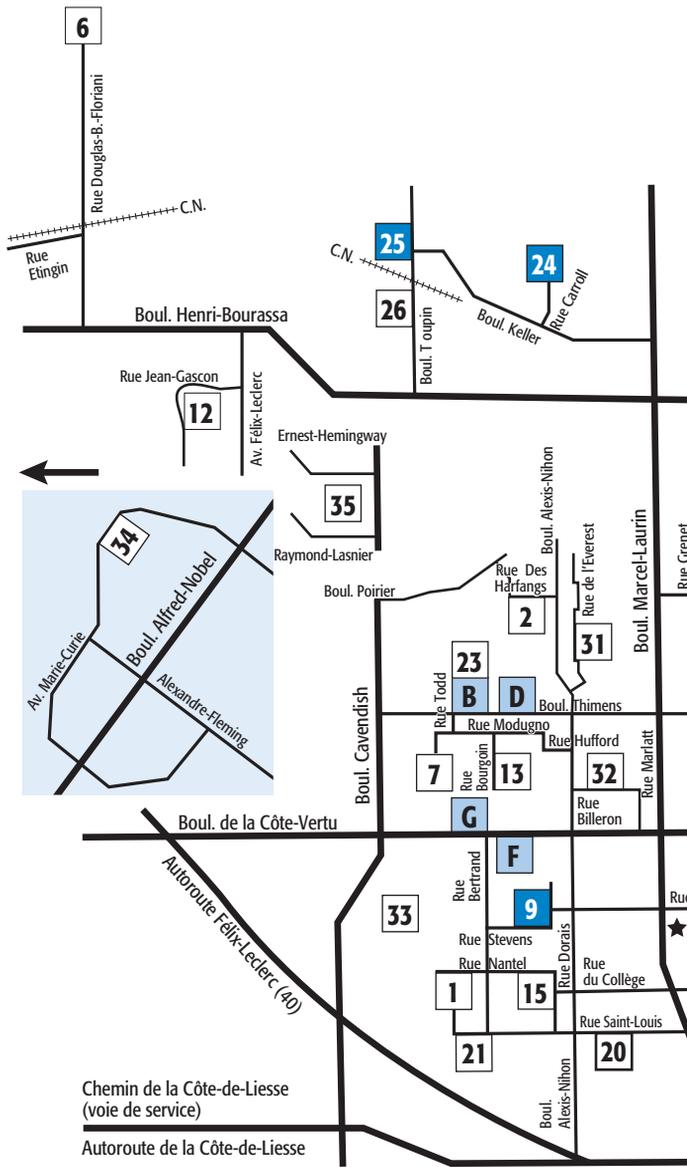
- La remise sert au rangement de l'équipement de jardin.
- La superficie maximale totale de la remise est de 12 m².
- La hauteur maximale de la remise est de 3 m.
- La remise est située dans la cour arrière seulement, à un minimum de 0,75 m des lignes de terrain.
- L'aspect extérieur est en harmonie avec celui du bâtiment principal.

Un permis n'est pas requis pour l'installation d'une remise de jardin. Par contre, il faut s'assurer de la conformité du projet avec la réglementation en vigueur en contactant le Bureau du citoyen au **311**.

Stationnements privés

Avant d'aménager un ou plusieurs espaces de stationnement, il est nécessaire d'obtenir un certificat d'autorisation à la Division permis et inspections. Une vérification doit être effectuée afin que les plans soient faits conformément au règlement de zonage et que les trottoirs soient modifiés, si nécessaire.

Le stationnement ou le remisage extérieurs d'une roulotte ou d'un bateau ainsi que la réparation de véhicules sont prohibés.



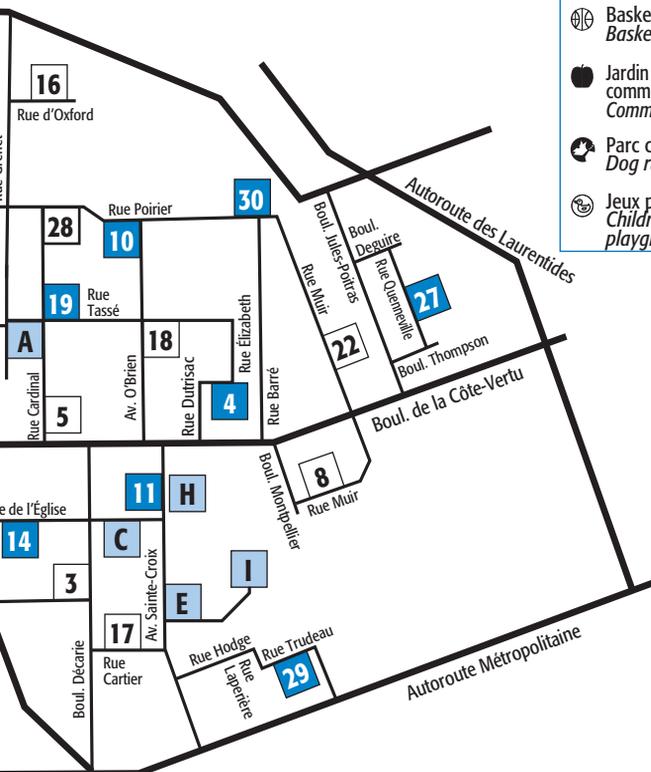
PARCS PARKS

1	Alexis-Nihon	
2	Bassin de la brunante	
3	Beaudet	
4	Beaulac	
5	Bélangier	
6	Bois-de-Liesse	
7	Bourbonnière	
8	Caron	
9	Chamberland	
10	Cousineau	
11	Decelles	
12	D ^r -Bernard-Paquet	
13	Gariépy	
14	Gohier	
15	Gold	
16	Goulet	

17	Grou	
18	Harris	
19	Hartenstein	
20	Houde	
21	Isaac-Abrabanel	
22	L'Archevêque	
23	Marcel-Laurin (boisé)	
24	Marlborough	
25	Noël-Nord	
26	Noël-Sud	
27	Painter	
28	Petit	
29	Poirier	
30	Saint-Laurent	
31	Sir-Edmund-Hillary	
32	Tassé	
33	Ronald-Moreau	

PARCS ET INSTALLATIONS PARKS AND FACILITIES

 Parc d'animation <i>Daily playground activities</i>	 Patinoire <i>Hockey rink</i>
 Piscine <i>Swimming pool</i>	 Rond de glace <i>Skating rink</i>
 Pataugeoire <i>Wading pool</i>	 Glissade hivernale <i>Winter slide</i>
 Basketball <i>Basketball</i>	 Jeux d'eau <i>Water game</i>
 Jardin communautaire <i>Community garden</i>	 Planche à roulettes <i>Skate board</i>
 Parc canin <i>Dog run</i>	 Tennis <i>Tennis</i>
 Jeux pour enfants <i>Children's playground</i>	 Randonnée pédestre <i>Hiking</i>



34 Urgel-Archambault

35 Philippe-Laheurte

INSTALLATIONS FACILITIES

A Centre des loisirs de Saint-Laurent

B École secondaire Saint-Laurent
Pavillon Émile-Legault

C Bibliothèque
Library

 Mairie d'arrondissement
Borough hall

D Aréna Raymond-Bourque

E Musée des maîtres et artisans du Québec
Salle Émile-Legault
Cégep de Saint-Laurent

F Académie LaurenHill campus junior

G Académie LaurenHill campus senior

H Cégep Vanier College

I Super jardin communautaire

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE TELEPHONE NUMBERS

Alexis-Nihon	514 855-6124
Beaulac	514 855-6114
Bourbonnière	514 956-2597
Caron	514 855-6123
Chamberland	514 855-6105
Cousineau	514 855-6118
Decelles	514 855-6107
Gohier	514 855-6119
Hartenstein	514 855-6117
Houde	514 855-6106
Marcel-Laurin	514 956-2596
Marlborough	514 956-2595
Noël-Nord	514 956-2593
Noël-Sud	514 956-2594
Painter	514 956-2588
Petit	514 855-6113
Poirier	514 855-6115
Saint-Laurent	514 855-6127